



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue



**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation
publique concernant le Plan de gestion des
matières résiduelles 2023-2030 de la Ville de
Rouyn-Noranda
5 décembre 2022**

Collaborateurs

Rédaction

Sophie Laliberté, membre du CREAT – consultante externe

Bianca Bédard, directrice adjointe

Frédéric Charron, chargé de projets

Révision

Mélany Grenon, adjointe administrative

Table des matières

Acronymes.....	3
1. Présentation du CREAT.....	4
2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles	5
3. Contexte	6
4. Commentaires généraux	7
4.1 Points forts	7
4.2 Points faibles	8
4.3. Thématiques absentes du PGMR	10
4.3.1 Émissions de gaz à effet de serre	10
4.3.2. Transport	10
4.3.3 Élimination.....	11
5. Commentaires spécifiques	13
Section 1.2 – PGMR précédent	13
Section 3.3 – Distribution des responsabilités	13
Sections 4.0 - Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	13
Section 5.2 – Multitech Environnement	14
Lieu d’enfouissement technique (LET)	14
Centre de transfert des matières recyclables	16
Site de compostage	16
Centre de valorisation des CRD	16
Section 5.3 – Ressourcerie Bernard-Hamel.....	17
Section 5.4. Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l’Or.....	17
Section 5.5 - Centre de tri des matières recyclables Tricentris.....	18
7.2 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées.....	18
Section 7.3 – Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l’année 2020	19
Section 8.1 – Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2022	19
Section 9.2 – Coûts et calendrier de mise en œuvre	20
6. ANNEXE C Fiches descriptives des mesures proposées	20
Mesure 1.1 - Poursuivre les efforts d’information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse	21
Mesure 1.2 - Accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles	23
Orientation 2 – Prioriser la réduction à la source	25

Mesure 2.1 - Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques	25
Mesure 2.2 : Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV-E et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi	27
Mesure 2.3 - Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles	32
Mesure 2.4 - Stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire.....	33
Mesure 3.1 - Bonifier la collecte des matières organiques	35
Mesure 3.2 - Optimiser la gestion des matières résiduelles pour les unités du centre-ville	36
Mesure 3.4 - Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels	38
Mesure 3.5 - Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques	42
Mesure 4.1 - Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI.....	43
Mesure 4.2 - Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR.....	44
Mesure 4.3 - Valorisation du compost produit à partir des matières collectées par la collecte des bacs bruns	46
Mesure 4.4 - Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles	46
Mesure 5.1 - Révision de la tarification relative à la gestion des matières résiduelles	47
Mesure 5.2 - Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement.....	48
Mesure 5.3 - Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD.....	49
7. Conclusion	51
8. Bibliographie.....	52

Acronymes

3RV	Réduire (et refuser), réutiliser (réemploi), recycler, valoriser
AQZD	Association québécoise Zéro Déchet
CPAT	Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue
CPE	Centre de la petite enfance
CRD	Construction, rénovation et démolition (parfois employé seul pour désigner les résidus issus de ces activités)
CREAT	Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue
CTRI	Centre technologique des résidus industriels
DD	Développement durable
GAR	Gestion axée sur les résultats
GMO	Gestion des matières organiques
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MR	Matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAO	MRC d'Abitibi-Ouest
MRCVO	MRC de la Vallée-de-l'Or
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs

1. Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant plus de 25 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

Mission

PROMOUVOIR LA CONSERVATION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS UNE OPTIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vision

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT AU CŒUR DES DÉCISIONS ET DES ACTIONS.

Valeurs

- OUVERTURE
- ENGAGEMENT
- RIGUEUR
- INTÉGRITÉ

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et dont la mission est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

2. Intérêt du CREAT pour la gestion des matières résiduelles

Dès sa création, le CREAT s'est intéressé aux questions de la gestion des matières résiduelles (GMR) dans la région. Rapidement, la concertation régionale en GMR s'est avérée tout un défi que l'organisme cherche encore à relever. Par l'organisation de rencontres et de colloques, le CREAT s'est montré très proactif en la matière.

De plus, le CREAT a coordonné et mène encore aujourd'hui divers projets en GMR, en plus de faire preuve d'exemplarité, contribuant ainsi à l'amélioration de la GMR à l'échelle de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le CREAT a réalisé le projet Génération ENV'R auprès des jeunes de 12 à 25 ans et pilote depuis sept ans le populaire concours intitulé « La chasse aux déchets sauvages ! ». En 2017, le CREAT pilotait le projet *Un centre-ville uni contre les déchets* afin de documenter la GMR chez les ICI du centre-ville de Rouyn-Noranda.

En 2008, le CREAT recevait sa première attestation de performance ICI ON RECYCLE! grâce aux efforts de réduction à la source, de réemploi et de récupération des matières résiduelles réalisés par la direction et les employés. Le CREAT est donc fièrement un établissement attesté depuis 14 ans.

3. Contexte

Le présent avis est déposé dans le cadre de la consultation publique concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la Ville et MRC de Rouyn-Noranda. Le projet de PGMR doit intégrer et respecter tous les éléments prévus à la LQE. Plus précisément, il comprend le portrait du système de gestion des matières résiduelles, un inventaire des matières générées en 2020 ainsi qu'un plan d'action détaillé avec des prévisions financières associées à la mise en œuvre des mesures. Par son expertise et sa vision externe de ce projet, le CREAT a décidé d'analyser ce PGMR et de présenter un mémoire pour soumettre quelques commentaires à la Ville. Pour orienter ses pistes de réflexion, le CREAT a présenté son mémoire en soulignant l'ordre d'importance des 3RV-E – réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination et les 16 principes de développement durable.

Voici la liste des documents consultés en prévision de la rédaction de cet avis :

- Stratégie de valorisation de la matière organique (2020, MELCC);
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024;
- Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 Ville de Rouyn-Noranda;
- Rapport de suivi de la mise en œuvre de du PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda - Année 2021;
- Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 Ville de Rouyn-Noranda;
- La révision du PGMR à la Ville de Rouyn-Noranda - Commentaires et recommandations du CREAT, juin 2015.

Enfin, le CREAT tient à rappeler les objectifs visés pour 2023 dans le Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestions des matières résiduelles :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, rénovation et démolition.

Ainsi que celles de la stratégie de valorisation de la matière organique :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030 (résidus alimentaires et verts, papier et carton, et bois);
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

4. Commentaires généraux

Le CREAT est d'avis qu'avec ce PGMR, la Ville concentre ses orientations pour s'attaquer aux principales faiblesses de la GMR sur son territoire. L'exercice est réalisé tout en intégrant l'essentiel des principales politiques et stratégies provinciales ainsi que plusieurs des orientations qui sont ressorties du Rapport d'enquête et d'audience publique sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, publié en 2022. Le CREAT est conscient du défi que représente cet exercice pour les MRC, à qui il incombe de planifier la GMR sur leur territoire, avec seulement certains leviers et outils à leur disposition pour gérer des problèmes qui prennent souvent à plus grande échelle, et avec un cadre réglementaire qui limite certaines innovations locales. De plus, la GMR connaît actuellement un contexte de restructuration à l'échelle provinciale (élargissement de la consigne, restructuration de la collecte des matières recyclables, élargissement des matières couvertes par la REP, etc.), qui crée à la fois des opportunités, mais aussi des défis pour assurer les virages nécessaires. Dans ce mémoire, le CREAT tente d'apporter des suggestions et recommandations, dans une approche constructive, afin de bonifier certaines mesures et pour aborder certains points peu couverts.

Le CREAT tient d'abord à souligner quelques points forts en termes de GMR et des actions prévues au PGMR par la Ville de Rouyn-Noranda.

4.1 Points forts

- Un PGMR qui s'inscrit dans la continuité, avec les 5 mêmes orientations que l'exercice précédent;
- Une ressource humaine dédiée à l'application et au suivi du PGMR à travers le poste de conseiller PGMR;
- Certaines suggestions de mesures et certains autres commentaires mis de l'avant dans le mémoire déposé par le CREAT en 2015 lors de la consultation publique pour le PGMR 2016-2020 de la Ville ont été réalisés au cours du dernier exercice et certaines sont intégrés à ce présent PGMR (ex. : ajout de moyens de lutte au gaspillage alimentaire, reconnaissance des ICI, points de dépôts satellites, révision de la tarification, amélioration de la GMR hors foyer, etc.);
- Des mesures qui se concentrent sur les points faibles du bilan GMR, soit les faibles taux de valorisation des matières résiduelles des ICI des matières organiques et :
 - À ce sujet, les caractérisations des MR générées prévues au PGMR, notamment pour les ICI, est une mesure porteuse qui mérite d'être soulignée. Les résultats de ces caractérisations permettront de mieux comprendre la réalité territoriale et ainsi, de mieux cibler les mesures à prendre pour améliorer le taux de valorisation

des matières pour mieux orienter les efforts de récupération de la part des ICI mais aussi des citoyens.

- Une orientation qui cible la réduction à la source en soi;
- La présence sur le territoire d'une entreprise d'économie sociale, la Ressourcerie Bernard-Hamel, bien installée et qui est une des principales clés de voûte en matière de réemploi à travers ses différentes activités : banque alimentaire, magasin 101 Trouvailles, Friperie 255, opération de l'écocentre, etc.;
- L'appel à la participation citoyenne à travers un sondage en ligne dans le cadre de la consultation publique pour le présent PGMR, ce qui représente une bonne mesure pour l'application du principe de développement durable Participation et engagement;
- La continuité de la Patrouille verte et la ligne Info-Visez Vert qui sont des services d'ISÉ personnalisés, concrets et directs;
- Des mesures spécifiques pour optimiser la GMR au centre-ville pour relever le défi des différentes contraintes de mixité (résidentiel et commercial) et de manque d'espace;
- La modification de la réglementation pour mettre en place des mesures plus coercitives pour obliger le tri et diminuer la quantité de bacs par ménage;
- La volonté de se diriger vers des mesures d'écofiscalité pour responsabiliser les générateurs et appliquer le principe du pollueur-payeur afin d'inciter la réduction et la valorisation;
- La volonté de la Ville de Rouyn-Noranda de s'attaquer à la problématique du manque d'information et de suivi des fosses septiques ainsi que la volonté d'analyser la possibilité de traiter les boues sur le territoire.

4.2 Points faibles

En contrepartie, le CREAT a noté certaines faiblesses au présent PGMR.

- La Ville, en tant que ville et MRC, possède plusieurs moyens pour être encore plus proactive et innovante à l'échelle de la MRC, et même à l'échelle régionale pour l'amélioration de la GMR. La Ville pourrait faire preuve de plus de proactivité. Certaines problématiques sont connues et persistent depuis plusieurs années;
- Un bilan décevant quant au dernier PGMR. Malgré des actions significatives et structurantes mises en œuvre lors du dernier PGMR, certaines mesures et plusieurs moyens listés n'ont pas été réalisés ou alors ne semblent avoir été réalisés que partiellement. La Ville devra redoubler d'efforts dans les prochaines années pour rattraper un retard accumulé dans les actions ciblées qui entraîneront des répercussions directes et rapides;
- Le manque de transparence dans les suivis des mesures du dernier PGMR. Il n'y a que peu d'explications fournies pour plusieurs mesures. Des mesures non réalisées ne sont pas reportées dans le présent PGMR sans que les raisons de cet abandon ne soient

- mentionnées. Les détails des résultats et des actions accomplies ne sont pas fournis pour plusieurs mesures;
- Le peu de concertation à l'échelle régionale prévue dans les mesures actuelles. L'échelle régionale serait porteuse dans plusieurs dossiers et sur plusieurs plans (ces points reviennent à travers les différentes recommandations de ce mémoire) :
 - Réévaluer la faisabilité d'un centre de tri régional.
 - Mettre sur pied un centre de tri CRD en région.
 - Mutualiser des ressources pour des campagnes d'ISÉ, par exemple sur le gaspillage alimentaire.
 - Mettre en commun des tonnages de matières pour lesquelles des débouchés existent peu pour favoriser un meilleur volume pour une prise en charge.
 - Multiplier les possibilités de maillage et symbioses dans une démarche d'économie circulaire. Même s'il est souhaitable que les ressources (intrants et extrants) transitent par des circuits les plus courts possible, le fait de considérer l'échelle régionale augmente le potentiel de maillage.
 - Mutualiser des ressources humaines spécialisées, par exemple dans l'accompagnement d'ICI ou pour la réparation de types d'objets spécifiques.
 - Tirer profit de tous ces avantages avec la création d'une régie intermunicipale régionale.
 - Le manque d'indicateurs et de cibles « SMART » (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes (ou pertinents) et temporellement définis), tant pour le suivi de la mise en œuvre des mesures du dernier PGMR, que pour le présent PGMR. Plusieurs moyens listés dans la mise en œuvre sont orphelins quant aux résultats et aux indicateurs de suivis listés et les résultats;
 - Plusieurs moyens proposés semblent des intentions relativement générales et manquent donc de précisions concrètes quant à leur mise en œuvre. Il s'agit parfois d'objectifs plutôt que de moyens. La question « comment », en termes de faisabilité, reste présente à la lecture de plusieurs des moyens proposés;
 - Aucune mesure ou cible en termes de GES. Il pourrait y avoir des mesures spécifiques au transport par exemple, qui est un volet très important pour la GMR en Abitibi-Témiscamingue. Il serait intéressant de connaître les GES émis par le biogaz captés passivement (donc directement réémis directement dans l'atmosphère) au LET, les GES évités par le compostage, les GES émis par les différentes collectes, les GES émis pour le transport du recyclage vers le centre de tri, et ceci pour répondre à l'objectif provincial de réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

4.3. Thématiques absentes du PGMR

Dans les prochaines lignes, des thématiques générales et des volets spécifiques de la GMR sont abordés, les autres enjeux liés à la GMR étant couverts à travers les différentes recommandations spécifiques aux différentes mesures du PGMR.

4.3.1 Émissions de gaz à effet de serre

La réduction des émissions de GES fait partie des cibles de la Stratégie provinciale de valorisation des matières organiques, mais également de nombreuses autres politiques. Le CREAT est d'avis que la réduction des émissions devrait guider davantage les choix et orientations à prendre en matière de GMR. Les différents procédés de valorisation, les modes d'élimination, les émissions de biogaz, la collecte des matières, les transports vers des recycleurs hors région, le traitement des boues sont tous des aspects pour lesquels les émissions de GES devraient faire partie des critères de performance à considérer. « Le Front commun pour la transition énergétique souligne que la gestion des déchets constitue un des domaines « où des actions doivent être entreprises pour atteindre la carboneutralité » en précisant que les lieux d'enfouissement sont le principal émetteur de GES de ce secteur. » (BAPE, 2022).

Recommandation 1

Inclure les émissions de GES dans le portrait de la GMR.

Recommandation 2

Tenir compte des émissions de GES dans les différentes analyses de scénarios et de planification pour la GMR.

Les GES émis en lien avec la gestion des matières résiduelles devront faire part d'une mise à jour du plan de réduction des GES de la Ville.

4.3.2. Transport

De manière générale, la thématique du transport n'est que peu ou pas couverte dans le présent portrait de la GMR alors qu'il s'agit d'un des enjeux importants soulignés par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT, 2021). Même si la Ville en délègue la responsabilité à une entreprise, ce volet est très important et doit faire partie intégrante du portrait global de la GMR, notamment en raison des gains ou reculs en termes de GES des différentes mesures.

Recommandation 3

Inclure l'enjeu du transport dans certaines mesures et prendre en compte les GES comme indicateur de performance afin de mieux cibler les mesures qui permettront de les réduire.

La collecte est un aspect important compte tenu de la grandeur du territoire à couvrir et des trois voies de matières à collecter. Ce sujet est abordé dans les commentaires spécifiques pour les mesures 3.1 - Bonifier la collecte des matières organiques et 5.2 - Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement.

Un des enjeux spécifiques à la région est le fait de devoir transporter les matières recyclables sur une grande distance en raison de l'absence de centre de tri régional. Est-ce que la Ville est en mesure d'avoir la traçabilité quant aux camions qui effectuent ce trajet ? Y a-t-il des occasions où le transporteur, n'ayant pas de chargement compatible avec le type de camion utilisé, doit planifier un retour à vide ? En 2017, l'étude Centre-ville uni contre les déchets (CREAT, 2017), menée par le CREAT, avait relevé que plusieurs retours à vide étaient effectués. Ce serait primordial que cela soit ajouté dans la liste des symbioses et maillages en économie circulaire à prioriser. À l'époque, c'étaient 12 camions par mois qui effectuaient le trajet vers le centre de tri (ce qui inclut les matières recyclables d'autres MRC en région). Certaines matières compatibles avec le type de camion utilisé pourraient être transformées en région.

Recommandation 4

Inclure le transport de marchandises potentielles du sud de la province vers l'Abitibi-Témiscamingue dans les options de maillage et symbiose industrielle, afin de limiter le retour à vide des camions transportant les matières recyclables hors région.

4.3.3 Élimination

Cet aspect de la GMR n'est aussi que très peu couvert dans le présent PGMR. Cela représente un aspect important de la GMR, et ce, bien que la Ville n'en soit pas directement responsable puisqu'elle contracte une entreprise privée pour l'enfouissement.

Même si le PGMR actuel couvre la période 2023-2030, le CREAT s'interroge sur le fait que la durée de vie estimée du LET est jusqu'en 2034. Le CREAT s'interroge à savoir si l'analyse des différentes options sur la table font déjà l'objet d'analyse. Considérant que le LET est alimenté par trois différentes MRC, il importe de réfléchir dès maintenant à différentes options. Si un agrandissement n'est pas envisageable, peut-être que d'autres options sont pertinentes, telles que les bioréacteurs (ex. : avec réinjection du lixiviat dans les cellules du LET) ou la transformation thermique (incinération, gazéification, pyrolyse, cogénération, etc.), en incluant la possibilité

d'ajouter un centre de pré-tri. Même si ces options ont peut-être fait l'objet d'études par le passé, le contexte énergétique ayant évolué rapidement dernièrement, la valeur économique du gaz naturel couplé au coût du carburant par exemple pourrait justifier des investissements plus importants pour un traitement qui aurait une production énergétique associée. Certaines technologies comme la gazéification et la pyrolyse ne sont pas à pleine maturité à l'heure actuelle, mais pourraient l'être d'ici 2034. À ce sujet, des travaux de l'UQAT et du CTRI (mais aussi d'autres centres de recherche québécois) portent sur la bioénergie, la pyrolyse et la gazéification.

Recommandation 5

Mettre en place un comité stratégique incluant minimalement Multitech, la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que les MRC de l'Abitibi-Ouest et Témiscamingue afin d'évaluer les options de valorisation énergétique des résidus ultimes au-delà de 2034.

5. Commentaires spécifiques

Cette section reprend en détail le contenu du PGMR en soulignant à nouveau les bons coups, mais aussi en pointant des pistes d'amélioration pour aller plus loin.

Section 1.2 – PGMR précédent

Les commentaires quant au bilan du dernier PGMR se retrouvent dans les commentaires sur la Section 8.1 – Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2022. Dans les faits saillants listés dans cette section 1.2, la Ville pourrait ajouter les modifications réglementaires.

Section 3.3 – Distribution des responsabilités

Le fait que le contrat de GMR de la Ville regroupe l'ensemble des opérations (collecte, transport, valorisation et élimination), présente certains avantages indéniables. Toutefois, le CREAT s'interroge si cette position de monopole offerte à l'entreprise privée ne ralentit pas l'innovation vers l'amélioration des pratiques et l'instauration de technologies comme la collecte intelligente. L'entreprise privée effectue ses choix en fonction de la rentabilité de ses opérations et ne priorise pas forcément la hiérarchie des 3RV-E ou la réduction des GES.

Sections 4.0 - Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Le tableau présenté dans cette section dresse un portrait détaillé où les différentes matières peuvent être acheminées, notamment pour les matières touchées par la responsabilité élargie des producteurs (REP) et les résidus domestiques dangereux (RDD). Il serait pertinent d'ajouter l'entreprise Quatre-vingt-dix, une friperie qui récupère les vêtements seconde-mains et qui propose également des conférences sur le fast-fashion, ce qui pourrait être considéré comme de l'ISÉ. Même si ce tableau est très complet et informatif, il demeure difficile à consulter.

De plus, le CREAT constate que ces informations semblent absentes du site Internet de la Ville. Il serait fort intéressant de publiciser ces informations, en plus d'ajouter un encadré concernant l'application Ça va où, de RECYC-QUÉBEC, dans la section *Collectes et matières résiduelles*, afin que les citoyens aient accès rapidement aux informations sur les organismes et les entreprises, en plus d'une cartographie intéressante. Toutefois, il serait important que la personne-ressource de la Ville s'assure de l'exactitude et de la mise à jour des informations sur l'outil Ça va où.

Recommandation 6

Mettre à jour le Tableau 4.1. et y ajouter les organismes et entreprises qui œuvrent sur les volets ISÉ de la GMR à la section 4.0 afin de connaître l'offre sur le territoire.

Il serait également intéressant de documenter des initiatives citoyennes (physique ou morale), qui permettent de détourner de l'enfouissement certaines matières, à la fois pour comptabiliser ces quantités au bilan, mais aussi pour valoriser ces actions et peut-être en inspirer d'autres. Citons par exemple, la récupération ciblée de matières par les Ambassadeurs Zéro Déchets sur les réseaux sociaux, la recirculation d'aliments avec le Freego de l'UQAT, les événements éphémères concernant le textile (UQAT, la Modeuse, etc.), la récupération de bouteilles de vin du GECO, etc.

En plus de recenser les endroits où aller porter différentes matières, il serait intéressant de bonifier le portrait du territoire en colligeant les initiatives des différents ICI qui permettent aux citoyens de miser sur la réduction à la source, notamment par du zéro déchet, comme par exemple, les restaurateurs ou distributeurs qui acceptent des contenants réutilisables ou qui offrent des produits en vrac, les producteurs qui utilisent des contenants consignés, etc. Il existe déjà certaines plateformes en ligne qui répertorient ce genre d'informations.

Recommandation 7

Stimuler les initiatives citoyennes, associatives et organisationnelles en documentant certaines initiatives, et idéalement, les quantités de matières détournées par ces actions.

Section 5.2 – Multitech Environnement

Lieu d'enfouissement technique (LET)

D'après les informations fournies dans le PGMR, il semble que Multitech utilise du sable propre comme matériel de recouvrement. Bien que le LET de Multitech présente un des plus bas taux de recouvrement en province (seulement 9 %), cela représente un gaspillage de ressources primaires propres. Plusieurs matériaux de recouvrement journalier alternatifs existent et sont acceptés par la loi. La Ville devrait, en partenariat avec Multitech, documenter les gisements potentiels de matériaux de recouvrement journaliers sur son territoire pour éviter d'utiliser du sable propre (ex. : bardeaux d'asphalte déchiquetés, verre concassé collecté séparément, balayures de rues, sols contaminés, résidus miniers inertes, bois contaminés broyés, etc.).

Le CREAT tient cependant à rappeler que l'utilisation de résidus comme matériaux de recouvrement n'est que faiblement préférable à leur enfouissement direct et que cette pratique doit rester minimale pour ne pas se transformer en enfouissement déguisé et ne doit pas freiner des initiatives de recyclage de ces matières en gardant une valeur très faible pour ces résidus sur le marché.

Recommandation 8

Encourager l'utilisation de matériel de recouvrement alternatif aux matières vierges au LET de Multitech.

Le CREAT déplore qu'il n'y ait pas de captation active des biogaz au LET, avec, au minimum, une destruction thermique (brûlage), et idéalement, une valorisation. Même si les volumes de matières enfouies sont en dessous du seuil qui exige que le captage actif, cela devrait être prioritaire en raison de sa grande contribution aux émissions de GES. « Sur la base de ses recherches dans la littérature, Réseau Environnement conclut que la réduction des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles aurait le plus faible coût marginal parmi les autres secteurs présentant des solutions de réduction des émissions comme le transport, l'industrie ou l'électricité. » (BAPE, 2022).

Il est à noter que la MRC de La Vallée-de-l'Or effectue le captage et le brûlage des biogaz à son LET, et il existe d'autres LET au Québec sous le seuil de volume minimal qui ont entrepris des démarches volontaires de captation des biogaz. Des fonds sont disponibles pour aider à cette mise en place, car il s'agit de crédits carbone reconnus sur le marché du carbone. Un traitement de ces biogaz pourrait fournir une source de gaz naturel au réseau. Le CREAT reconnaît que ce traitement pose un défi technique et financier, mais représente une valorisation intéressante des résidus ultimes. La non-rentabilité est souvent décriée pour justifier la destruction thermique des biogaz, mais, une fois de plus, avec le contexte énergétique actuel ainsi que la volonté politique d'assurer une transition énergétique, qui comprend l'inclusion de gaz naturel non fossile dans les stratégies mises de l'avant, cette valorisation doit être considérée. « Les lieux d'enfouissement représentent donc actuellement la source d'approvisionnement la moins chère sur le marché des gaz naturels renouvelables » (BAPE, 2022). Si toutefois les volumes de biogaz sont insuffisants pour être rentables, il est peut-être possible de récupérer la chaleur obtenue par le brûlage des biogaz pour différents usages (ex. : cogénération, chauffage des bâtiments, etc.).

Recommandation 9

Utiliser tous les leviers possibles auprès de Multitech pour que soit implantée la captation active des biogaz au LET.

Les différents rapports annuels que l'entreprise doit fournir au MELCC sont d'ordre public, mais doivent faire l'objet d'une demande d'accès à l'information pour y accéder. Est-ce que la Ville en a fait la demande des derniers rapports annuels pour la rédaction du présent PGMR ? Enfin, le CREAT aimerait également savoir si le lixiviat traité, qui est intégré aux eaux usées de la Ville, est intégré dans une entente et s'il y a une forme de tarification de ce service.

Centre de transfert des matières recyclables

Le CREAT souhaite savoir si un pré-tri sommaire est effectué à ce centre de transfert pour retirer par exemple les gros objets refusés (ex. : boyaux d'arrosage, lumières de Noël, toiles de piscine, etc.). Dans le cas d'une réponse positive, quels sont les tonnages ainsi rejetés ?

Site de compostage

Le CREAT considère que les données présentées dans le *Tableau 5.4 Fiche descriptive du site de compostage de Multitech Environnement* sont incomplètes. La capacité de traitement de 15 000 m³ représente-t-elle sa capacité annuelle ? La quantité reçue de compost reçue pour l'année 2020 est présentée en poids, plutôt qu'en volume. Ainsi, 1 718 tonnes représentent combien en m³ ? De plus, le CREAT se questionne à savoir pourquoi les données de l'année 2021 ne sont pas disponibles alors que le PGMR a été mis en ligne 9 mois après la fin de l'année. Enfin, il serait intéressant de connaître non seulement les quantités reçues, mais également les quantités produites de compost ainsi que le niveau de qualité produite et le taux de rejet.

Recommandation 10

Compléter le *Tableau 5.4 Fiche descriptive du site de compostage de Multitech Environnement* avec les informations suivantes : la capacité annuelle de traitement, le volume annuel reçu, la quantité de compost produit, le niveau de qualité et le taux de rejet.

Aussi, le CREAT se demande si des modifications aux procédés seraient possibles afin d'inclure un plus large spectre de MO acceptées. Une plateforme de compostage performante permet normalement l'hygiénisation des matières organiques, ce qui signifie la destruction des agents pathogènes inclus dans les produits animaliers crus, les litières et les excréments d'animaux.

Centre de valorisation des CRD

La tarification incitative pour favoriser le tri des résidus CRD est une mesure saluée par le CREAT, à la fois au centre de valorisation opéré par Multitech qu'à l'écocentre. Ces coûts plus faibles pour la GMR peuvent offrir une position avantageuse pour l'obtention de mandats publics qui sont accordés au plus bas soumissionnaire.

En outre, le CREAT félicite l'entreprise Multitech pour le conditionnement et la valorisation des bardeaux d'asphalte comme remblais pour les chemins d'accès aux cellules d'enfouissement. Est-ce que certaines quantités de bardeaux recueillies à l'écocentre par la Ville sont aussi valorisées de cette façon ?

Très peu d'informations sont disponibles dans le PGMR sur le fonctionnement de ce centre de valorisation, sur les taux de valorisation des différentes matières. Sachant que plusieurs résidus de CRD présentent des défis au niveau des débouchés pour leur recyclage, il serait important de savoir quels sont les taux réels de valorisation. Pourquoi ne retrouve-t-on pas un tableau sommaire comme dans les sections précédentes ?

Recommandation 11

Ajouter un tableau Fiche descriptive du Centre de valorisation des CRD.

Section 5.3 – Ressourcerie Bernard-Hamel

L'entente de gré à gré pour la gestion de l'écocentre municipal par la Ressourcerie Bernard-Hamel arrive à terme le 31 décembre 2022. Le CREAT se questionne à savoir si une nouvelle entente a été conclue, considérant que la fin arrive à grands pas. Cette information aurait été pertinente à insérer dans le PGMR.

De plus, à l'instar des sections précédentes, il aurait été des plus pertinents d'avoir une fiche largement plus détaillée pour la Ressourcerie Bernard-Hamel, en fonction des différents services offerts par l'organisme, basé sur le modèle des tableaux précédents concernant Multitech Environnement. Notamment, on devrait y retrouver des informations sur la quantité de matières totales reçues annuellement (poids), la quantité de matières redistribuées ou évitées de l'enfouissement, etc. Ces données seront importantes dans l'éventualité de l'adoption d'un système de redevances aux ICI qui détournent des quantités importantes de matières résiduelles de l'enfouissement.

Recommandation 12

Compléter les informations concernant la Ressourcerie Bernard-Hamel en ajoutant les caractéristiques comme les tableaux précédents, et en spécifiant notamment les quantités (poids et/ou volume) de matières reçues, détournées de l'enfouissement, redistribuées, la durée de la prochaine entente, entre autres.

Section 5.4. Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Tout comme les commentaires précédents, cette section devrait comporter un tableau qui résume les principales caractéristiques du site, basé sur le modèle des tableaux précédents concernant Multitech Environnement.

Recommandation 13

Compléter les informations concernant le Site de disposition des boues de fosses septiques de la MRC de La Vallée-de-l'Or en ajoutant les caractéristiques comme les tableaux précédents présents dans le PGMR.

Section 5.5 - Centre de tri des matières recyclables Tricentris

À l'instar des trois dernières recommandations formulées, il serait pertinent de présenter une fiche complète comprenant les principales caractéristiques, la durée de l'entente et la quantité (ou le volume) des matières recyclables de la Ville qui sont acheminées au centre annuellement.

Recommandation 14

Compléter les informations concernant le Centre de tri des matières recyclables Tricentris en ajoutant les caractéristiques comme les tableaux précédents présents concernant Multitech Environnement.

Dans cette section, certaines informations sont présentées quant au devenir du verre, une matière problématique pour plusieurs centres de tri au Québec. Il serait intéressant de présenter un aperçu du devenir des autres matières qui y transitent, comme le plastique qui est réutilisé pour des drains agricoles revendus dans les quincailleries de la région, par exemple.

Recommandation 15

Compléter les informations concernant la valorisation en sol québécois des matières recyclées qui transigent par l'usine Tricentris, pour bien démontrer l'économie circulaire qui s'opère avec les matières recyclables.

7.2 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Le CREAT se questionne à savoir pourquoi les données kg/hab/an des matières organiques collectées en 2019 et 2020 sont absentes du tableau. En outre, dans les statistiques globales concernant les matières résiduelles, il serait intéressant d'ajouter un bilan des tonnages qui ont été évités de l'enfouissement par les différentes actions des organismes de récupération. Ces informations pourraient servir à inclure des montants issus des redevances à l'enfouissement pour subventionner leurs activités.

Recommandation 16

Mettre en place un système de pesée afin de s'assurer que tous les organismes de récupération de la Ville procèdent à la pesée des matières reçues, et conservées. Ainsi, la Ville pourra avoir un portrait plus juste des quantités de matières détournées de l'enfouissement grâce à la précieuse collaboration de ces organismes.

Section 7.3 – Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2020

Des taux moyens provinciaux pour les rejets des centres de tri et des centres de traitement de matières organiques ont été utilisés. Il serait intéressant d'utiliser les taux réels de rejet du centre de tri Tricentris ainsi que le taux de rejet de la plateforme de compostage de Multitech. De plus, les données pour les matières résiduelles résidentielles n'incluent pas de portion de résidus CRD.

Section 8.1 – Bilan de la mise en œuvre du PGMR 2016-2022

Cette section du rapport traite trop brièvement des résultats et de la mise en œuvre des mesures prévues dans le dernier PGMR. Dans le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR de la Ville de Rouyn-Noranda – Année 2021, très peu de détails sont fournis. Le CREAT constate que 49 moyens qui n'ont pas été réalisés, 23 classés comme en cours, contre un total de 79 complétés.

Dans les colonnes d'état d'avancement, l'ajout d'une option « partiellement complétée » ou « modifiée » pourrait être pertinent. Le CREAT fait cette proposition puisque dans certains cas, l'action réalisée n'est pas nécessairement à la hauteur de ce qui avait été planifié, bien que l'option réalisée ait été choisie. Voici un exemple qui illustre bien ce propos. Dans la mesure 1.2, il est mentionné dans les moyens la mise sur pied de visites organisées d'installations de traitement en listant LET, écocentre, centre de tri, ressourcerie et centre de compostage. Comme il n'y a pas de cibles précises, on peut toutefois supposer qu'on planifiait un certain nombre de visites, puisque l'accord est au pluriel. Cette action est considérée réalisée, et on explique ce résultat par une visite de la ressourcerie organisée auprès de 69 élèves. Une visite de 69 élèves sur une durée de PGMR de 6 ans, il semble que le moyen listé ait été plus ambitieux que celui concrètement réalisé. Un autre exemple est qu'il était prévu de réaliser des enquêtes auprès des ICI et des visites sur place. Finalement, c'est un sondage qui a été réalisé.

Enfin, le CREAT pourrait également citer l'exemple de la création du Comité PGMR, mais dont le mandat a finalement été confié au comité environnement de la Ville, bien que ce soit une direction différente qui gère ce comité. Dans les résultats attendus, le comité PGMR devait se tenir 4 rencontres trimestrielles. Le comité environnement de la Ville se réunit moins de 4 fois par année. Le CREAT ne considère donc pas cette action réalisée.

Dans certains cas, quelques notes expliquent les raisons d'abandon de certains moyens, mais dans plusieurs cas, il est impossible de savoir si l'état de la situation s'explique par des problèmes de ressource interne ou des raisons externes à l'organisation. Certains résultats sont présentés dans les commentaires, mais pas nécessairement de façon systématique. Il aurait été souhaitable

de présenter les indicateurs de suivis et résultats en lien avec les différentes mesures et moyens. Les montants dépensés ne sont pas indiqués non plus. Les mesures qui sont reconduites dans le présent PGMR ne sont pas signifiées spécifiquement. Ce n'est qu'à la lecture de l'un et de l'autre des documents que l'exercice de recoupement peut être fait. Les commentaires du CREAT spécifiques aux mesures du dernier PGMR sont intégrés dans les commentaires pour le présent PGMR à travers les différentes mesures.

Recommandation 17

Réévaluer la présentation du bilan annuel de mise en œuvre du PGMR afin qu'il soit plus détaillé et reflète davantage l'état de la situation.

Section 9.2 – Coûts et calendrier de mise en œuvre

Au tableau 9.3 – Sommaire des revenus actuels et potentiels, il semble que d'autres sources de revenus potentiels puissent être ajoutées. Le CREAT n'a pas fait l'exercice de rechercher toutes les subventions et fonds disponibles pour les différentes mesures prévues au PGMR, mais à la lecture de différents documents de référence, il semble que des subventions soient disponibles notamment pour des projets d'économie circulaire, pour l'amélioration de la GMR hors foyer, pour l'amélioration des centres de tri CRD, pour la lutte au gaspillage alimentaire. Tel que suggéré par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, la région pourrait peut-être être éligible à l'aide aux communautés isolées également, car elle répond à plusieurs critères quant à son isolement.

6. ANNEXE C Fiches descriptives des mesures proposées

Le CREAT se demande comment la Ville pourra considérer que les actions sont réalisées ou non, s'il n'y aucune cible claire rattachée aux résultats attendus. On devrait également y voir des indicateurs de performance, plutôt que des indicateurs de suivi. Enfin, il aurait été pertinent que l'ensemble des éléments de chaque mesure soit présent sur une seule page, pour en faciliter la consultation.

De plus, il aurait été pertinent de préciser dans bien des cas les collaborateurs visés. Les termes utilisés sont trop généraux.

Mesure 1.1 - Poursuivre les efforts d'information, sensibilisation et éducation pour faire connaître la gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et de la clientèle jeunesse

L'ISÉ reste un volet très important pour la GMR et celle-ci doit se faire de façon transparente et avec des messages faciles à intégrer. La quantité d'informations à assimiler en lien avec la GMR est relativement grande, d'où l'importance de répéter les messages, sous différentes formes et formats, et d'assurer l'accessibilité des informations. En contrepartie, le CREAT félicite la Ville pour ses mesures incitatives et coercitives présentes dans les autres orientations du PGMR puisque, comme en témoigne la stagnation, et même le recul, du taux de récupération des matières recyclables résidentielles, l'ISÉ, aussi essentielle qu'elle puisse être, à elle seule ne peut suffire.

Par contre, compte tenu des faibles taux de récupération chez les ICI ainsi que la stagnation au niveau résidentiel, la Ville devrait revoir ses actions de communications pour innover dans la façon de présenter les messages et miser sur des angles différents.

Recommandation 18

Développer une stratégie de communication spécifique afin de réaliser convenablement cette mesure.

L'ISÉ auprès de la clientèle jeunesse dans les écoles a fait ses preuves et la Ville continue d'inclure des actions en ce sens. Toutefois, le CREAT se questionne à savoir pourquoi certaines actions prévues au dernier PGMR, notamment la visite de sites de traitement, ne sont pas clairement reconduites pour ce PGMR. Quelques classes sur le territoire de la Ville participent à la démarche Carbone Scol'ERE, de la CoopFA, dont un atelier complet aborde la GMR. Il serait des plus pertinents d'établir un lien avec ces classes et de leur offrir de venir faire une visite complète des installations de GMR de la Ville.

Recommandation 19

Cibler des actions en milieu scolaire pour l'amélioration de la GMR et maintenir la visite des sites de traitement de la GMR en fixant des cibles annuelles de classes.

Le CREAT est d'avis que la distribution d'une trousse pédagogique est une excellente idée. La trousse pédagogique diffusée à l'intention des écoles devrait accompagner et inciter à l'action pour améliorer la GMR dans les établissements scolaires. Les élèves pourraient utiliser la GMR dans plusieurs apprentissages concrets en vue d'améliorer la GMR, à condition que le personnel enseignant soit soutenu directement. Les organisations en ISÉ pourraient également en faire la promotion.

En outre, le fait de recourir à des organismes communautaires pour rejoindre certains publics cibles est une mesure très intéressante afin de présenter un message ciblé à la réalité de publics spécifiques. Ce moyen devrait aussi inclure comme collaborateurs les associations et groupes de citoyens divers pour lesquels la Ville, ou d'autres partenaires comme des groupes environnementaux, pourraient offrir des conférences ou formations sur mesure pour leur contexte. Aussi, le CREAT est d'avis que la Patrouille verte et la ligne téléphonique Visez Vert sont des mesures intéressantes, car elles permettent de répondre directement aux questions précises que se posent les citoyens. Toutefois, il aurait été pertinent de connaître le bilan de réalisation de la Patrouille verte ainsi qu'un sommaire des accompagnements réalisés par Visez Vert.

Recommandation 20

Ajouter le nombre de personnes rencontrées par la Patrouille verte ainsi que le nombre de personnes ayant recours à la ligne téléphonique Visez Vert à la liste de résultats et d'indicateurs de suivi pour la mesure 1.1.

Le CREAT félicite la Ville pour le moyen de mise en œuvre visant à transmettre des informations concernant la gestion environnementale des résidus de CRD lors de la remise d'un permis municipal. Cependant, cette mesure n'est pas reflétée dans les résultats et indicateurs de suivis. Au contenu diffusé, le CREAT souligne l'importance d'axer sur la déconstruction et le réemploi des matériaux.

Recommandation 21

Ajouter le pourcentage personnes sensibilisées à la gestion environnementale des résidus CRD lors de la remise de permis municipal, avec une cible de 100 %.

Le CREAT salue l'inclusion des mesures d'ISÉ lors du renouvellement des baux d'abris sommaires et de villégiature et suggère de poursuivre cette action avec la création d'un outil de sensibilisation (dépliant) spécifique. En plus d'inclure les informations sur la meilleure façon de gérer ses matières résiduelles en milieu naturel, cela pourrait inclure des trucs et conseils pour réduire à la source la production de déchets. Une petite rubrique pourrait être incluse pour dissuader le brûlage des déchets plastiques, qui peuvent émettre des polluants organiques persistants dans l'air (ex. : dioxines, furanes).

Recommandation 22

Maintenir et bonifier les mesures d'ISÉ sur la GMR en milieu naturel lors du renouvellement des baux d'abris sommaires et de villégiature, par une distribution systématique d'un dépliant informatif.

Mesure 1.2 - Accompagner les ICI dans une bonne gestion des matières résiduelles

Tel que mentionné dans les points forts du PGMR, le CREAT applaudit la Ville de cibler spécifiquement l'accompagnement des ICI. Les taux de récupération de ces derniers étant très bas, alors qu'ils représentent une partie importante des générateurs, les gains à faire avec l'amélioration de leur GMR sont grands. Le CREAT se réjouit qu'une caractérisation et un portrait soient prévus. Cela constitue des mesures porteuses pour cibler efficacement les améliorations. Le CREAT se questionne toutefois à savoir si l'échantillonnage prévu pour la caractérisation inclura des ICI couverts par la collecte privée ainsi que des ICI couverts par la collecte municipale. Une caractérisation spécifique pour chacun des plus gros générateurs pourrait être pertinente pour développer des mesures adaptées.

Pour le moyen « Soutenir les ICI (gros générateurs) dans l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles », le CREAT s'interroge à savoir comment ce soutien sera apporté. Dans les moyens, il est question d'accompagnement et de soutien financier, qui sont des clés pour l'amélioration de la GMR auprès d'ICI. D'ailleurs, la Ville avait offert une formation aux ICI par le passé, tel que noté dans le suivi de la mise en œuvre du PGMR 2004, dont seulement 2 ICI s'étaient prévalu. Le peu de diffusion était nommé comme étant la raison du faible nombre. Il sera donc important d'assurer une diffusion ciblée et personnalisée du soutien offert par la Ville, entre autres avec l'aide d'organisation comme la Chambre de commerce et d'industrie, ou en approchant directement les ICI directement. L'accompagnement est important pour personnaliser et proposer des mesures concrètes pour l'application des concepts des 3RV-E. Il est à noter ici que certaines certifications offrent une forme plus ou moins extensive d'accompagnement et que quelques guides sectoriels existent et qu'il pourrait être pertinent d'y référer certains ICI.

« Lors de l'atelier de la commission d'enquête regroupant des responsables de la gestion des matières résiduelles provenant des secteurs des ICI et de la CRD, tous les participants ont indiqué être d'accord ou plus ou moins d'accord avec l'énoncé suivant : « La récupération obligatoire de toutes les matières organiques en provenance des ICI est réaliste » Ils ont cependant souligné l'importance de soutenir financièrement les ICI si une telle mesure devait être implantée. » (BAPE, 2021). D'ailleurs, l'étude Centre-ville uni contre les déchets arrivait à des conclusions similaires (CREAT, 2017).

De manière générale, à l'exception des montants plus élevés prévus pour la caractérisation, les montants annuels prévus semblent maigres pour assurer à la fois un soutien financier et l'implication d'une ressource humaine (notamment dans le soutien technique et l'accompagnement des ICI), surtout comparée à la mesure précédente. Aucun montant n'est prévu pour cette mesure pour 2029 et 2030. Considérant les faibles taux de récupération actuels chez les ICI, les gains à faire avec cette mesure 1.2 sont très grands et mériteraient un budget qui le reflète.

Recommandation 23

Bonifier les budgets annuels alloués à la mesure 1.2. pour s'assurer de pouvoir offrir un soutien soutenu et nécessaire aux ICI.

Recommandation 24

Maintenir à jour une liste de subventions et financements disponibles (dont les 8 % des redevances à l'élimination qui seront dédiés aux ICI) pour l'amélioration de la GMR pour les ICI et en faire la diffusion auprès des ICI.

La Ville compte « Élaborer et diffuser un guide de bonne gestion des matières résiduelles à l'intention des ICI ». Le CREAT tient à rappeler l'importance d'avoir des guides pour différents types d'ICI afin de les rendre les plus concrets et applicables possible (ex. : restaurateurs, bureaux, commerces de détail, etc.) Le CREAT souligne que plusieurs de ces guides existent déjà ailleurs en province ou alors sous forme de mode d'emploi ou de processus pour l'obtention de certification. De plus, les autres MRC sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue ont aussi à améliorer la performance des ICI. Des guides communs pourraient être élaborés pour maximiser les ressources par exemple.

Enfin, le CREAT tient à souligner que pour l'obtention d'une certification ICI ON RECYCLE, le processus est bien détaillé et les exigences demandées permettent d'élaborer un plan d'action pour l'organisme demandeur.

Recommandation 25

S'assurer d'avoir une liste à jour des différentes certifications possibles pour différents secteurs, encourager les ICI à y souscrire et faire rayonner les ICI qui sont certifiés.

Pour le moyen « Publiciser et récompenser les bonnes pratiques mises en place par les ICI », le CREAT s'interroge à savoir comment ceux-ci seront récompensés. Il s'agit d'une belle occasion de développer une action ou un partenariat avec un acteur du territoire, tel que la Chambre de commerce, par exemple. Il serait pertinent d'ajouter le nombre d'ICI dont les bonnes pratiques seront publicisées à la liste d'indicateurs et résultats.

En outre, le CREAT note que le secteur de la santé avait été particulièrement ciblé dans le PGMR 2004 avec le Moyen 6.1 – Un guide rassemblant le maximum d'information afin de diriger le milieu de la santé dans leur choix de gestion. Sachant qu'il s'agit d'un gros générateur sur son territoire, avec un grand nombre d'employés, le CREAT se questionne à savoir si la Ville a toujours l'intention de cibler le secteur de la santé, qui est un des plus gros employeurs sur le territoire.

Enfin, certains ICI font appel à des entreprises d'entretien ménager ou ont une ressource dédiée pour effectuer le travail d'entretien ménager. Ces entreprises gèrent très souvent la GMR produite par leurs clients. Il serait pertinent d'inclure ces personnes dans les différents projets d'amélioration de la GMR et la Ville pourrait songer à offrir une formation spécifique pour cette clientèle.

Recommandation 26

Sensibiliser directement les entreprises d'entretien ménager à la bonne GMR.

Orientation 2 – Prioriser la réduction à la source

Comme mentionné dans les points forts du PGMR, le CREAT félicite la Ville de dédier une orientation complète à la réduction à la source. Cependant, les mesures proposées sous cette orientation restent relativement timides et pourraient être largement bonifiées. Bien que la réduction à la source ne soit pas un concept facile à appliquer pour une organisation municipale, puisqu'elle implique des changements un peu plus profonds de plusieurs comportements que le tri à la source, en plus d'une transition vers un système économique circulaire plutôt que linéaire. Ainsi, il va sans dire que la Ville à elle seule ne peut y arriver, mais elle peut servir de catalyseur et de facilitateur pour stimuler et encourager ces changements et transitions.

Mesure 2.1 - Promouvoir les pratiques de réduction à la source applicables aux matières organiques

Dans la mise en contexte de cette mesure, il est question de compostage domestique. Le CREAT tient à rappeler que bien que le compostage domestique soustrait des quantités de matières organiques de la collecte, ceci ne constitue pas de la réduction à la source, mais une mesure de valorisation en circuit court. Le CREAT a d'ailleurs fait quelques commentaires concernant le compostage domestique et ceux-ci ont été intégrés à la mesure 3.1 qui traite de la collecte des matières organiques.

Dans les moyens proposés pour la mesure 2.1, le CREAT souhaite souligner l'intention de la Ville de se doter d'une réglementation au sujet de l'herbicyclage dont les bienfaits pour l'environnement ne sont plus à démontrer. La réglementation est une mesure pertinente pour s'assurer d'un changement de comportement, même auprès de citoyens qui n'auraient pas été convaincus par les mesures d'ISÉ. D'ailleurs, le CREAT suggère à la Ville d'inclure des informations sur différentes alternatives au gazon traditionnel dans les informations diffusées pour la promotion de l'herbicyclage. L'usage de trèfles ou d'autres plantes qui ne nécessitent pas de tonte par exemple, ou encore la conversion de zones gazonnées en zones fleuries avec des plantes indigènes.

Ces deux exemples constituent des mesures de réduction à la source, qui, en plus de limiter les résidus de tonte à gérer, limitent l'usage des tondeuses (et les GES émis par les tondeuses à essence). Le CREAT en profite d'ailleurs pour féliciter la Ville pour la conversion de zones gazonnées municipales dans certains secteurs (ex. : rue Murdoch), qui fait office d'exemplarité. En outre, les bénéfices liés à retarder la tonte au printemps pour laisser les fleurs sauvages, telles que les pissenlits, sont importants dans les milieux urbains pour assurer une source de pollen pour les pollinisateurs et favoriser la biodiversité.

Recommandation 27

Dans un esprit d'exemplarité, ajouter la conversion de zones gazonnées, par d'autres plantes couvre-sol ne nécessitant pas de tonte (ex. : trèfles), ou en des zones fleuries, aux mesures d'ISÉ en lien avec l'herbicyclage, en plus de maintenir les efforts de la Ville, ainsi que participer et faire la promotion annuelle du Défi pissenlit.

En ce qui concerne les mesures d'ISÉ sur le gaspillage alimentaire, la Ville pourrait s'allier aux supermarchés sur son territoire pour produire et afficher quelques trucs et conseils précis pour la préservation des aliments (ex. : mettre le pied des asperges et des oignons verts dans l'eau, etc.) dans les étalages d'aliments frais ou des recettes à faire avec des parties d'aliments souvent considérés comme des restes (ex. : muffins aux pelures de bananes). La méconnaissance de bonnes pratiques pour limiter le gaspillage alimentaire à la maison occasionne plusieurs pertes.

Recommandation 28

En partenariat avec les supermarchés sur son territoire, produire et afficher dans les marchés d'alimentation quelques trucs et conseils simples pour réduire le gaspillage alimentaire à la maison.

En ce qui concerne les différents moyens en lien avec les actions communautaires pour favoriser la réduction du gaspillage alimentaire, le CREAT félicite la Ville pour les différents moyens listés.

Recommandation 29

Inciter les restaurateurs à offrir au moins une option avec une portion modérée sur leur menu.

Recommandation 30

Faciliter l'implantation d'au moins un réfrigérateur communautaire au centre-ville, pour récupérer certains surplus et invendus des restaurateurs, qui ne sont pas déjà pris en charge par la Banque alimentaire, mais aussi les surplus des citoyens.

Mesure 2.2 : Faire connaître le principe de hiérarchie des 3RV-E et supporter les pratiques de réduction à la source et de réemploi

Même si la Ville n'a que peu de leviers à l'échelle du territoire pour favoriser l'écoconception et d'autres actions de réduction lors de la production et distribution des biens et services, la Ville peut peut-être songer à différents moyens à ajouter à la liste présentée dans cette mesure, notamment en misant sur la concertation et la mobilisation d'acteurs clé (chambre de commerce, gros générateurs, etc.), la formation et l'accompagnement ainsi que le soutien financier pour certaines actions de réduction et réemploi.

En plus de l'offre de conférence sur la réduction à la source, il serait intéressant d'aller plus loin avec des projets d'accompagnement sur plusieurs semaines auprès de familles. D'après l'Association québécoise Zéro Déchet (AQZD), l'accompagnement de ménages dans le mode de vie zéro déchet est porteur pour instaurer durablement des changements d'habitudes. Cela permettra aussi à la Ville de voir où sont les freins pour le mode de vie zéro déchet sur son territoire.

Recommandation 31

Créer un projet pilote d'accompagnement zéro déchet destiné aux citoyens, dans l'optique de développer par la suite un programme complet.

Le CREAT félicite la poursuite du programme de subvention aux couches lavables ainsi que son élargissement aux produits d'hygiène féminine. Il semble d'ailleurs que les demandes aient excédé le budget alloué à cette mesure dans le dernier PGMR. Malgré une certaine popularité, ces gestes méritent d'être davantage diffusés et des ateliers-discussions ou des formations pourraient être prévus pour présenter certains trucs et astuces, notamment en partenariat avec des groupes de femmes. En ce qui a trait aux couches lavables, des exemples d'organismes ou d'entreprises qui en font la location et qui facilitent leur utilisation en CPE existent ailleurs en province. La Ville pourrait faciliter l'implantation d'un tel service.

Comme le budget n'est pas détaillé, il est impossible de connaître les sommes qui seront allouées annuellement à ce programme de subvention. Toutefois, le CREAT est d'avis que le budget devrait être bonifié au-delà de 7200 \$, si l'on se fie au rapport de mise en œuvre 2021 de la Ville, puisqu'il s'agit d'une mesure qui fonctionne très bien.

Recommandation 32

Augmenter les budgets prévus pour les subventions aux couches lavables et aux produits d'hygiène féminine et en faire la promotion et faciliter leur adoption dans les ménages.

L'économie de partage et l'économie de fonctionnalité sont des concepts porteurs sur le plan de réduction à la source. En plus de promouvoir ces moyens de réduction et réemploi, la Ville pourrait faire l'exercice de voir si l'économie de partage peut s'appliquer aux différents biens et immobilisations qu'elle possède et voir à l'implantation de services de location ou de prêts. D'ailleurs, le CREAT salue la tenue de bazar pour vendre et ainsi réemployer les surplus d'inventaires ou les items qui ont fait l'objet d'une mise à jour ou d'un renouvellement.

Recommandation 33

En partenariat avec des acteurs du milieu (bibliothèques, ressourceries, friperies, magasins et boutiques spécialisées, etc.), élargir les items disponibles pour la location sur le territoire tels que des outils, des instruments de musique, des jeux et jouets, des jumelles et télescopes, du matériel électronique, des habits chics, des costumes, etc. et s'assurer de la diffusion et de la promotion de ces services.

À la mesure 2.3, la Ville de Rouyn-Noranda mentionne vouloir se doter de vaisselle réutilisable et de lave-vaisselle industriel pour ses salles communautaires. Ainsi, la Ville pourrait se doter d'une politique d'événements écoresponsables pour les événements ayant lieu dans ses salles communautaires, ainsi que ses bureaux municipaux, salles de rencontres et la salle du conseil, en incluant l'interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable et le bannissement des bouteilles d'eau de plastique, par exemple.

Recommandation 34

Envisager l'adoption d'une politique d'événement écoresponsable, qui inclut l'utilisation obligatoire de vaisselle réutilisable dans les salles communautaires, notamment.

Il pourrait également être très pertinent de développer une stratégie de communication, au printemps par exemple, afin de coordonner des journées de vente de garage, par quartier urbain, pourrait permettre de maximiser les déplacements des citoyens et d'assurer un achalandage intéressant à cette initiative, qui permet certainement l'achat seconde-main. Le CREAT rappelle que la Commission de la consultation publique lors du dernier exercice de PGMR en 2015 avait noté cette idée comme particulièrement intéressante.

Recommandation 35

Coordonner les ventes de garage à certaines dates précises, par quartier.

L'accessibilité à la réparation est un enjeu qui limite la durée de vie des objets. La réduction à la source réside également dans la capacité de réparer des objets du quotidien avant de s'en défaire. Toutefois, peu de personnes détiennent les connaissances pour la réparation des petits électroménagers et objets de la vie courante. Il serait fort pertinent de développer, en partenariat avec les autres MRC et/ou les Chambres de commerce de la région, un bottin régional des réparateurs.

Recommandation 36

En partenariat avec d'autres acteurs du milieu (dont la Ressourcerie Bernard-Hamel, le CAFÉE), aider à l'organisation d'événements de réparation communautaires (« Repair café ») ou autre événement de réparation ciblé (ex. : journée de mécanique de vélo au printemps), en mettant outils et ressources humaines (mécanicien.nes, électricien.nes, informaticien.nes, etc.) de la Ville à disposition pour ces activités.

À l'écocentre, mais également lors des collectes des encombrants et lors des opérations Ramasse ta cour, des mesures devraient être prises pour prioriser dans l'ordre :

- Réemploi;
- Réparation;
- Démantèlement/récupération de pièces de rechange pour les réparateurs.

Pour tout ce qui est encombrants, petits et gros électroménagers, appareils électriques et électroniques, etc., reçus à l'écocentre, à la ressourcerie et lors des collectes des encombrants, des mesures devraient favoriser la réparation ou le démantèlement. La Ville pourrait faciliter un partenariat avec la ressourcerie Bernard-Hamel (ressourcerie et écocentre) ou par exemple le Centre d'apprentissage et de formation en école-entreprise, responsable du CAFÉE les transformeurs, si l'organisme existe encore, pour œuvrer d'autant plus à la réparation en mettant sur pied un réseau de réparation et reconditionnement, ce qui pourrait être une opportunité de création d'emplois et de formation professionnelle en plus d'augmenter l'offre de réparation pour les citoyens.

De plus, le CREAT s'interroge sur le devenir des encombrants collectés sur demande par la Ville, à savoir si une partie est valorisée. Concernant le cas précis des encombrants, le RNCREQ donne l'exemple des municipalités qui offrent un service de collecte d'encombrant en bon état grâce à des partenariats avec des organismes locaux de réemploi : « Cette initiative permet aux citoyen.ne.s qui n'ont pas accès à une voiture ou à une remorque pour se rendre à l'écocentre ou à un centre de don, de pouvoir assurer le réemploi de leurs encombrants en bon état et ainsi de diminuer les volumes acheminés à l'enfouissement » (RNCREQ, 2021).

Le CREAT s'interroge aussi sur la réparabilité des matières reçues au point de dépôt de la Fonderie Horne. La Ville de Rouyn-Noranda pourrait, en partenariat avec l'entreprise, créer un événement de réparation communautaire lors de la journée opération recyclage.

Recommandation 37

En partenariat avec la Fonderie Horne et des réparateurs de matériel électronique, organiser un événement de réparation communautaire lors de la Journée opération recyclage de la Fonderie Horne.

Pour ce qui est du réemploi au niveau des ICI, lors des démarches en lien avec la mesure 1.2, il serait intéressant de promouvoir le don ou la revente de biens et d'équipements usagés ou excédentaires auprès des ICI sur le territoire. Certains ICI font déjà des dons d'inventus ou d'équipement à la Ressourcerie Bernard-Hamel. Ces initiatives devraient être davantage diffusées, ainsi que les retombées réelles sur la communauté.

Le réemploi peut aussi s'appliquer à certains résidus CRD, c'est d'ailleurs une demande qui a été formulée par un des citoyens présents lors de la présentation du PGMR le 22 novembre dernier. Plusieurs recommandations concernant le secteur CRD se trouvent à la mesure 5.3, mais le CREAT désire ici souligner l'exemple de la Matériauthèque aux Îles de la Madeleine qui récupère et revend à prix modique des matériaux de construction, mais aussi des items de quincaillerie (Ré-Utîles, 2022). Même chose à Alma, avec l'initiative Quincaillerie R+, porté par Réemploi+, une entreprise d'économie sociale du Lac-Saint-Jean (Le Devoir, 2022). Portes, fenêtres, autres items de menuiserie, couvre-plancher, matériaux d'isolation, revêtement extérieur, composantes électriques, la liste d'items est longue et ils offrent même un catalogue en ligne des matériaux disponibles. Il semble que tout soit déjà en place sur le territoire de la Ville. À titre d'exemple, les activités du Magasin 101 Trouvailles pourraient être bonifiées pour inclure une section CRD, par apport volontaire sur place ou à l'écocentre, déjà opéré par la ressourcerie Bernard-Hamel. Avec la hausse des prix des matériaux de construction et avec le nombre de citoyens ayant des bâtiments secondaires, des abris sommaires, des chalets, etc., le potentiel de marché semble être bon en région. La Ville pourrait aider à cet élargissement de service qui nécessite espace et logistique.

Recommandation 38

Favoriser la création d'un lieu d'économie circulaire propre à la revente des matériaux de CRD seconde main à un prix modique.

Les ICI sont mentionnés dans les moyens pour la réduction des produits de plastique à usage unique, mais ceux-ci ne se reflètent pas dans les indicateurs. En outre, il faudrait élargir à la réduction dans son ensemble et s'assurer que ce principe soit intégré dans les efforts de la mesure 1.2.

Recommandation 39

Ajouter des cibles quant au bannissement des produits de plastique à usage unique sur le territoire de la Ville.

Pour le moyen « Promouvoir les efforts des ICI dans la réduction des produits de plastique à usage unique », il faudrait élargir et souligner les efforts des ICI sur son territoire en réduction à la source au-delà des plastiques à usage unique. Tel que recommandé à la section 4.0, s'assurer que les ICI qui favorisent des pratiques zéro déchet soit listé et que l'information sur ce qu'ils offrent (option d'utiliser des contenants en réutilisation, vente en vrac, etc.) soit facilement accessible.

Recommandation 40

Ajouter les ICI dans les indicateurs de suivi et résultats pour la mesure 2.2, par exemple « nombre d'ICI dont les efforts en réduction ont fait l'objet de promotion ».

Recommandation 41

Faire des démarches auprès des restaurateurs qui offrent la livraison pour que les ustensiles et les serviettes de table soient des items facultatifs lors des commandes et qu'ils ne soient pas systématiquement placés dans toutes les commandes, mais seulement lorsque le client en a besoin.

Recommandation 42

Soutenir la mise en place de contenants pour emporter réutilisables communs (acceptés par tous, potentiellement consignés) pour tous les restaurateurs de la Ville qui offrent les repas pour emporter.

Recommandation 43

Bannir certains items à usage unique sur le territoire, dont les plastiques compostables.

Mesure 2.3 - Assurer l'exemplarité de l'organisation municipale en matière d'approvisionnement et de gestion des matières résiduelles

Cette mesure permet l'application d'une des orientations issues du rapport du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes : l'État comme modèle d'exemplarité, en soulignant que l'État induit des biais de ses nombreux appels d'offres et contrats, de son pouvoir d'achat, des subventions et financements qu'il octroie et de sa tenue d'événements (BAPE, 2022). La Ville, à l'échelle de son territoire, possède aussi une influence non négligeable à travers ses activités.

Dans le PGMR 2016-2020 de la Ville, à la mesure 2.2 - Adopter une politique de gestion des matières résiduelles et d'acquisition de biens et services dans l'organisation municipale, on peut lire : « Dans son PGMR de 2004, elle avait prévu un programme de réduction et de réemploi à l'intention des organismes municipaux afin de démontrer l'engagement des décideurs et de responsabiliser les organismes municipaux quant à leur choix de consommation. Cette mesure n'ayant pas été réalisée, la Ville souhaite la conserver dans le présent PGMR. ». Dans son rapport de mise en œuvre de 2021, il est mentionné qu'aucune politique n'a encore été élaborée. Cela fait donc presque 20 ans que cette mesure traîne. Même si le CREAT félicite les efforts mentionnés dans les commentaires de suivi de 2021 (utilisation de vaisselle réutilisable et pichets d'eau, récupération de matériel d'écriture, recyclage du papier à main), il reste que plusieurs des moyens ciblés pour le PGMR 2016-2020 n'ont pas été réalisés. Il serait intéressant de connaître les principaux obstacles rencontrés pour la mise en œuvre de cette mesure, puisqu'elle concerne l'organisme municipal en soi, pour lesquels la Ville possède plusieurs leviers d'actions.

De plus, peu de détails sont présentés quant au contenu de la politique d'approvisionnement à venir et nul doute que des critères écoresponsables seront intégrés. Toutefois, le CREAT rappelle à la Ville de tenir compte de nombreux facteurs comme favoriser les produits ayant moins d'impact, mieux conçu, facilement réutilisable, réparable ou recyclable, avec des contenus recyclés, entre autres.

Recommandation 44

Au moyen « former les employés municipaux », ajouter le moyen « Formation des gestionnaires municipaux en écogestion et écoresponsabilité » prévu au PGMR 2016-2021 et inclure une formation pour les élus, avec un indicateur de performance pour chaque catégorie.

Recommandation 45

Au moyen « Implanter des stations de tri pour les employés », le CREAT recommande de le systématiser, pour que chaque poubelle soit jumelée avec une option recyclage et retirer les poubelles orphelines.

Le CREAT salue l'obligation de récupérer certains CRD dans les contrats municipaux. Toutefois, le CREAT tient à souligner que les conclusions et la décision retenue par la Ville concernant le démantèlement de l'aérogare temporaire portent ombrage à cette orientation. Afin de stimuler le recyclage des CRD, l'inclusion de matériaux recyclés dans les contrats de la Ville serait un moyen à évaluer. De manière générale, des critères quant au choix des matériaux afin de choisir des matériaux les plus durables possible, devraient être inclus dans les contrats municipaux.

Recommandation 46

Inclure des critères de durabilité et d'écoresponsabilité quant au choix de matériaux dans les contrats municipaux, dont un pourcentage de contenu recyclé.

Afin d'être exemplaire, la Ville pourrait adhérer à la certification ICI on recycle + et lorsque possible, à des certifications en lien avec les bâtiments durables (LEED, Boma). La Commission des consultations publiques lors de l'exercice du dernier PGMR en 2015 avait d'ailleurs recommandé que la Ville s'inscrive au programme ICI on recycle +. Ce moyen figurait d'ailleurs à la mesure 2.2 du PGMR 2016-2020.

Recommandation 47

La Ville devrait chercher à obtenir des certifications environnementales qui concerne la GMR, notamment la certification ICI on recycle +.

Mesure 2.4 - Stimuler la mise en place de démarches d'économie circulaire

Le CREAT applaudit la Ville pour cette mesure, puisque l'économie circulaire est aussi une des orientations à prioriser d'après les conclusions du BAPE sur les résidus ultimes : l'économie circulaire comme modèle prioritaire (BAPE, 2022). Toutefois, le contenu de cette mesure reporte en partie des moyens non réalisés du PGMR 2016-2020. Pour le moyen « Promotion de l'écologie industrielle territoriale pour faciliter les échanges de matières résiduelles entre les industries du territoire (voire de la région) afin de donner une deuxième vie à des matières résiduelles d'industries qui peuvent devenir des matières premières pour d'autres », le CREAT s'interroge quant aux raisons pour lesquelles ce moyen n'a pas été réalisé. Il serait intéressant de connaître les freins rencontrés.

Le budget alloué pour cette mesure 2.4 est faible pour assurer un accompagnement conséquent et une animation régionale pour mailler des industries, producteurs et entreprises entre eux. Tel que mentionné à la Section 9.2, il y aurait probablement la possibilité d'aller chercher des sources de revenus potentiels supplémentaires.

Recommandation 48

Bonifier le budget alloué et les actions prévues à la mesure 2.4 – Écologie industrielle.

La Ville prévoit documenter les synergies déjà en place dans cette mesure. En plus de diffuser les résultats auprès des collaborateurs, le CREAT recommande de diffuser plus largement au grand public, pour à la fois créer un effet d'entraînement pour d'autres ICI et d'autres initiatives en économie circulaire, mais aussi pour permettre à la population d'encourager ces initiatives par des choix de consommation favorables aux entreprises faisant de l'économie circulaire. De plus, tel que mentionné à la mesure 1.1, le fait que d'autres générateurs s'attaquent à diminuer leurs impacts peut favoriser les petits gestes citoyens et contrer le cynisme envers le tri. Cela pourra se faire de concert avec la mesure 1.2.

Recommandation 49

Assurer une promotion des initiatives en économie circulaire sur le territoire de la Ville.

Dans les différents moyens listés, tel que le fait d'obtenir une formation ou un accompagnement pour aider la Ville à l'intégration de l'économie circulaire, le CREAT rappelle l'existence d'organisations (centres de recherche, organismes, entreprises) reconnues qui agissent comme facilitateur de l'économie circulaire et de l'écologie industrielle (ex. : Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (EDDEC), Symbiose Québec, Québec Circulaire, Fonds Écoleader, SADC D'Abitibi-Ouest, etc.). Des plateformes et outils existent pour l'échange de résidus, dont le portail Second Cycle, qui serait à promouvoir auprès des ICI de la région. La Ville mentionne l'échelle régionale pour certains des moyens prévus à la mesure 2.4. Le CREAT est d'avis que la Ville serait gagnante à mutualiser ses ressources avec les autres MRC de la région pour bonifier ce virage vers l'économie circulaire en Abitibi-Témiscamingue.

Recommandation 50

Approcher les autres MRC de la région pour une mutualisation des efforts en économie circulaire pour la mise en œuvre des moyens listés à la mesure 2.4 (accompagnement, table de travail, ateliers de maillage, etc.).

Mesure 3.1 - Bonifier la collecte des matières organiques

Le CREAT est conscient que la Stratégie nationale de valorisation des matières organiques et le système de redevance viennent en quelque sorte contraindre la Ville à étendre la collecte de la 3^e voie sur tout son territoire. Étant une ville et MRC, les noyaux ruraux ne sont pas des municipalités en soi, qui elles auraient pu choisir une autre modalité de gestion des matières organiques, comme le compostage domestique et le compostage communautaire (à l'aide de petits composteurs de type industriel), et ainsi avoir recours au programme d'Aide au compostage domestique et communautaire de RECYC-QUÉBEC. Une étude avait été menée afin d'analyser les différents scénarios par Stantec en 2016. Le CREAT serait intéressé de connaître le détail de cette étude. En effet, le CREAT s'interroge quant à l'efficacité de collecter la matière organique pour certaines résidences éloignées, notamment dans une optique d'émissions de GES. Est-ce que les méthodes de tri mecano-biologique (TMB) ou un « centre de pré-tri » avaient été considérés dans l'étude ? Même si celles-ci ont des désavantages, comme une diminution de la qualité du compost obtenu, est-ce que ce serait une technologie adaptée à la région ? Sans pour autant revenir en arrière avec l'implantation de la 3^e voie qui produit un compost de bonne qualité, le TMB pourrait se faire en complémentarité. Dans la révision de la tarification et de la collecte prévue aux mesures 5.1 et 5.2, est-ce qu'un citoyen pourrait refuser la collecte des matières organiques s'il composte lui-même ses résidus putrescibles ?

De plus, il ne semble pas y avoir de moyens en lien avec le compostage domestique dans les différentes mesures prévues à ce PGMR. Le CREAT se demande si la Ville maintiendra l'aide financière à l'achat d'un composteur domestique et les formations offertes comme par le passé. Même si le compostage domestique est relativement simple, des suivis et des entretiens sont nécessaires.

Le CREAT salue l'initiative de la mesure 2.4 du PGMR 2016-2020 visant à documenter l'utilisation des composteurs domestiques sur le territoire de Ville. En revanche, il est décevant que la Ville ne puisse se servir des résultats du sondage qui sont « peu concluants ». D'après le sondage réalisé, quel était le taux de décrochage ? Quelles étaient les principales difficultés vécues par les citoyens ? Ces informations pourraient guider des mesures de suivi spécifiques. Le compost domestique ne doit pas être délaissé au profit de la 3^e voie, mais doit plutôt être considéré comme complémentaire et comme un moyen de diminuer les volumes jetés pour l'enfouissement.

Recommandation 51

Maintenir les efforts de promotion et d'accompagnement des citoyens pour le compostage domestique.

Le CREAT est satisfait de la bonification du service de collecte pour inclure les résidus verts à la collecte des matières compostables et ainsi éviter leur enfouissement, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Dans les résultats et indicateurs de suivi, il serait intéressant d'ajouter aussi le nombre d'ICI non desservi par la collecte municipale qui adhère à la collecte privée de matières organiques.

Recommandation 52

Ajouter le nombre d'ICI desservis par la collecte privée de matières organiques aux résultats et indicateurs de suivi.

Le CREAT attire l'attention de la Ville sur l'indicateur « Quantités de matières organiques collectées » qui pourrait masquer les efforts de réduction à la source (lutte au gaspillage alimentaire) ou la valorisation en circuit court grâce au compostage domestique. Cet indicateur sera intéressant à suivre, mais il ne faudra pas chercher à augmenter ce tonnage à tout prix.

Mesure 3.2 - Optimiser la gestion des matières résiduelles pour les unités du centre-ville

Cette mesure est très pertinente et représente un gros défi. En effet, le manque d'espace est revenu comme un frein majeur à la récupération auprès des ICI ainsi qu'à l'implantation de la collecte de MO. La Ville n'est pas la seule à expérimenter ces contraintes dans des secteurs densément peuplés et des solutions existent. Le fait que la Ville envisage des bacs de plus petit format (voir mesure 5.2), pourrait aider dans certains cas. Le partage de conteneurs est aussi une autre piste de solution. Un des éléments à prendre en compte est une tarification différente pour le résidentiel et le commercial desservi par la collecte municipale (voir mesure 5.2).

Dans cette mesure, une attention particulière devrait être portée aux boîtes de carton ondulé qui s'est avéré, lors du projet Un centre-ville uni contre les déchets, être une matière avec une valeur intéressante, pour laquelle une gestion séparée du reste des matières recyclables aurait plusieurs avantages notamment sur l'espace que prennent ces boîtes dans les bacs de recyclage. Certains ICI en font déjà la mise en ballot, dont la Ressourcerie Bernard-Hamel, située à proximité, qui possède un véhicule pour en faire la collecte et qui a déjà des ententes avec la Ville pour la GMR, ainsi que les épiceries IGA. Une collecte séparée de carton permet d'acheminer cette matière directement vers des recycleurs québécois.

Recommandation 53

Inclure la collecte séparée du carton dans les scénarios analysés pour l'optimisation de la GMR au centre-ville.

Mesure 3.3 - Améliorer l'accès aux équipements de récupération dans les lieux publics

Cette mesure est tout à fait en accord avec l'action 8 de la Stratégie provinciale de réduction des plastiques à usage unique, qui vise à augmenter la récupération des matières recyclables hors foyer. Afin de conserver les bonnes habitudes de tri que le citoyen a intégré à la maison, il est important d'offrir la possibilité de disposer adéquatement de ses matières même hors foyer. Pour ce faire, il faut rendre systématique l'option de récupération pour chaque poubelle dans les lieux publics. Il existe des couvercles qui peuvent adapter les poubelles de rues du centre-ville pour les transformer en bipoubelle. Autrement, il faudrait retirer les poubelles uniques (le nombre de poubelles uniques pourrait figurer dans les résultats et indicateurs). « Le manque d'accès à du mobilier de récupération adéquat dans les espaces publics et le risque de contamination des matières contribuent à un taux de récupération hors foyer de moins de 10 % indiquant que de nombreux contenants de boissons non consignés prennent la voie des lieux d'élimination ou sont rejetés dans la nature. » (BAPE, 2022).

Recommandation 54

Assurer la présence de l'option récupération pour chaque poubelle dans les lieux publics et retirer les poubelles orphelines.

Près des restaurants, bistros, pubs et bars, il pourrait être intéressant d'installer des collecteurs pour la récupération de mégots de cigarettes en vue de leur recyclage. Ceux-ci peuvent être recyclés notamment en mobilier de parc. Des collecteurs de mégots portatifs pourraient être inclus dans les mesures pour les événements.

Recommandation 55

Instaurer des points de collecte pour les mégots de cigarette en vue de leur recyclage.

La GMR lors de gros événements est un enjeu et son amélioration progresse sans cesse. La Ville liste des moyens intéressants pour contribuer à cette amélioration. Dans les partenaires pour cette mesure, il faudrait ajouter explicitement le GECO qui possède une expertise en événement écoresponsable, qui offre des services d'accompagnement d'escouade verte lors des événements ainsi que la location de mobilier de tri, de gobelets réutilisables et de stations portatives de remplissage d'eau potable.

Recommandation 56

Interdire l'utilisation de plastiques à usage unique, pour lesquels il existe une solution alternative, pour les événements qui ont lieu sur le territoire de la Ville.

Mesure 3.4 - Améliorer l'accès et la valorisation des matières à l'écocentre et aux points de dépôt ponctuels

La Ville veut revoir le système pour assurer l'accès à l'écocentre pour tous les citoyens et petits ICI, ce qui est tout à fait souhaitable et en accord direct avec l'action 14 « Accessibilité accrue des écocentres » du plan d'action provincial. Toutefois, le CREAT s'interroge à savoir quelles sont les options envisagées par la Ville. Une tarification sur place a le potentiel d'entraîner des répercussions sur la problématique des dépotoirs sauvages. Une certaine confusion règne présentement sur la tarification exigée lors des visites à l'écocentre. Il est fort pertinent que le site Internet de la Ville spécifie les matières issues de CRD qui sont acceptées sans frais à l'écocentre. Cette nuance devrait aussi être inscrite pour les encombrants.

À l'heure actuelle, une tarification s'applique pour certaines matières (gypse, bardeaux d'asphalte, tentest noir, styromousse, laine isolante, CRD non triés), à partir d'une deuxième visite annuelle à l'écocentre. Afin d'éviter toute confusion, notamment en lien avec les CRD issus des travaux résidentiels, il pourrait être fort pertinent qu'un dépliant expliquant les coûts relatifs à l'écocentre soit remis systématiquement avec chaque demande de permis de construction, rénovation et/ou démolition. Cela permettrait également aux demandeurs de permis de prévoir ces coûts au budget des travaux.

Recommandation 57

Remettre systématiquement un dépliant explication la tarification à l'écocentre à l'attribution de tous les permis de de construction, rénovation et/ou démolition.

Même s'il existe peu de débouchés pour le gypse et le bardeau, il existe des formes de valorisation. Le gypse, le styromousse et les bardeaux d'asphalte sont la cible de plusieurs projets pilotes de recyclage et de transformation ailleurs en province. Il serait intéressant de voir si à l'échelle régionale, en partenariat avec les autres MRC, des volumes assez importants pourraient justifier le transport ou alors la transformation (ou pré-transformation comme dans le cas de la liquéfaction du polystyrène des styromousses) sur le territoire.

De plus, le CREAT tient à souligner une initiative fort intéressante en matière de réutilisation de matières. Dans les dernières années, le groupe Facebook Les Ambassadeurs Zéro Déchets a coordonnés de campagnes de récupération de matières ciblées par des citoyens, qui ont connu un succès important. Toutefois, les coordonnateurs ont eu du mal à trouver un endroit/local pour l'entreposage temporaire des matières et le temps pour coordonner la réception des dons. L'économie circulaire créée par cette initiative est très pertinente et c'est un excellent exemple de projet auquel la Ville pourra participer en étroite collaboration avec de citoyens bénévoles motivés.

Recommandation 58

Encourager et soutenir les initiatives citoyennes qui favorisent la réutilisation et la circularité des matières résiduelles en circuit court.

Le CREAT déplore que les RDD et les produits couverts par la REP ne soient que peu mentionnés dans les mesures prévues avec ce PGMR. Les efforts pour assurer la saine gestion de ces matières à fort potentiel d'impacts environnementaux ne doivent pas s'essouffler. Une attention particulière devrait être portée à ce type de résidus lors de la caractérisation (mesure 4.1). En effet, les chiffres présentés dans le bilan GMR sont ceux issus de l'outil de calcul de RECYC-QUEBEC et reflètent peut-être mal la réalité territoriale. L'élimination de RDD serait en augmentation à l'échelle provinciale d'après le dernier inventaire de RECYC-QUÉBEC.

Recommandation 59

Continuer les efforts d'ISÉ en lien avec les RDD et les points de collectes disponibles. Porter une attention particulière aux RDD présents dans les déchets lors de la caractérisation (mesure 4.1) pour connaître si des matières particulières sont problématiques et ajuster l'ISÉ et l'offre de points de dépôts en conséquence.

Le CREAT tient ici à aborder le cas spécifique du verre. L'élargissement de la consigne à venir devrait permettre d'augmenter la qualité du verre récupéré et ainsi assurer sa réutilisation ou son recyclage, plutôt que sa valorisation actuelle avec la collecte des matières recyclables de porte en porte. Ainsi, le citoyen sera appelé à changer ses habitudes et à traiter le verre différemment. Les actions de collecte de bouteilles de vin menées par le GÉCO au cours des dernières années ont démontré qu'une partie de la population est déjà prête pour ce virage. Dans cette mouvance, la Ville pourrait installer des points de dépôts (cloches à verre) pour le verre alimentaire (pots, bouteilles non couvertes par la consigne), idéalement à proximité des endroits où le citoyen pourra apporter les contenants consignés. Il existe plus d'une centaine de points de dépôts pour le verre au Québec, et ce nombre est en croissance. Ce verre récupéré séparément a une plus grande valeur, qui pourrait en partie payer cette mesure s'il est vendu à des recycleurs. Autrement, ce verre de meilleure qualité pourrait être utilisé directement en région. De plus, cela diminuera le volume, mais surtout le poids des matières recyclables envoyées vers le centre de tri (diminution des GES).

Recommandation 60

Instaurer des points d'apport volontaire pour la récupération du verre alimentaire (pots et bouteilles), si possible à proximité des futurs points de collecte de la consignée élargie.

Outre le verre, la consigne continuera de prendre en charge des contenants de plastiques et d'aluminium, et en élargira aussi la gamme de contenants acceptés. Malheureusement, lorsque les gobeuses aux points de dépôts refusent certains de ces contenants, ceux-ci se retrouvent à la poubelle malgré qu'ils soient recyclables et acceptés par la collecte pêle-mêle des matières recyclables. Lors des activités d'ISÉ et d'accompagnement des ICI, il faudrait proposer aux ICI qui ont de telles gobeuses d'installer un bac de recyclage à proximité.

Recommandation 61

Inciter les ICI qui ont des gobeuses pour la consigne (plastiques et aluminium) d'ajouter un bac de recyclage à proximité de leur machine pour recueillir les refus.

Pour ce qui est des autres points de collecte, le CREAT félicite la Ville pour la continuité de l'opération Ramasse ta cour, qui ajoute temporairement des points de dépôts de proximité, ainsi que la collecte des encombrants. Certaines recommandations concernant le réemploi et la réparation des items reçus ont été mentionnées à la mesure 2.2.

Le CREAT s'interroge sur la possibilité d'exiger des fournisseurs de gros meubles, matelas, gros électroménagers qu'ils collectent eux-mêmes les appareils qu'ils remplacent lors de la livraison ? Certains le font déjà, mais il pourrait être pertinent d'élargir cette pratique.

Recommandation 62

Faire des démarches auprès des fournisseurs d'électroménager et de meubles pour qu'ils assurent eux-mêmes la collecte des encombrants désuets auprès de leurs clients lors de la livraison d'un nouvel achat.

La Ressourcerie Bernard-Hamel offrait gratuitement, par le passé, le service de collecte des gros meubles et électroménagers fonctionnels sur le territoire de la Ville. Il semble que cette initiative ne soit plus en vigueur. Or, comme la collecte des encombrants est gratuite, il est fort possible que des citoyens privilégient cette collecte mensuelle, même si les appareils sont encore fonctionnels et en bon état.

Recommandation 63

Soutenir financièrement la collecte des électroménagers fonctionnels et des gros meubles en bon état.

Dans les dernières années, la Ville a mis à disposition à des endroits stratégiques des conteneurs pour des secteurs fréquentés par les détenteurs de baux d'abris sommaires. Le CREAT félicite cette mesure et encourage la Ville à poursuivre cette offre afin d'améliorer la GMR en milieu naturel éloigné et ainsi limiter les risques de déchets sauvages. À cette offre de conteneur, il pourrait être intéressant d'installer quelques bacs roulants pour les rebuts et le recyclage à certains sites récréotouristiques qui sont gérés par des associations de citoyens ou des groupes de bénévoles (collines Kekeko, collines d'Alembert, sentiers Opasatica).

Recommandation 64

Installer des bacs pour les déchets et les matières recyclables à quelques endroits stratégiques pour les activités récréotouristiques.

Le CREAT s'interroge aussi quant à la continuité des actions en lien avec les dépôts sauvages. Le bilan 2021 du dernier PGMR mentionne que la mesure 5.6 qui concerne ces dépôts sauvages serait en continu et toujours en cours. De plus, le moyen qui concerne l'application de la réglementation à la mesure 5.7 qui vise à dissuader la pratique du dépôt sauvage n'a pas été réalisé et aucune explication n'est fournie. Aucune mesure du PGMR 2023-2030 n'aborde la question des dépôts sauvages. La Ville prévoit plusieurs réformes quant à la tarification, l'utilisation de l'écocentre, la gestion des résidus CRD, etc. et ces mesures ont le potentiel d'avoir une incidence sur ces dépôts sauvages. Il est donc d'autant plus important de continuer de suivre l'évolution de cette problématique et de documenter les types de matières présentes pour valider si les modifications apportées semblent ou non influencer cette problématique. Même si cela représente un réel défi, il est important de sévir lorsque possible contre ce comportement. Des campagnes qui encouragent la dénonciation et découragent cette pratique devraient être prévues. Une collaboration avec le MRNF est à maintenir pour le maintien de la documentation des sites de dépotoirs sauvages sur le territoire.

Recommandation 65

Évaluer le portrait des matières généralement récoltées dans les dépotoirs sauvages et dissuader le comportement de dépôts sauvages avec l'application de la réglementation, la diffusion de campagnes qui découragent cette pratique et l'incitation à la dénonciation.

Mesure 3.5 - Évaluer les options de gestion municipale et les scénarios de traitement des boues de fosses septiques

La Ville a accumulé du retard dans la gestion des boues de fosses septiques. Déjà dans son PGMR de 2004, la Ville prévoyait d'explorer différentes méthodes de gestion de boue selon la réalité territoriale et souhaitait l'élaboration d'un plan directeur (action 22). En 2015, pour le PGMR 2016-2020, des approches réglementaires étaient proposées (mesure 5.8) et il était encore question d'évaluation des modes de gestion (mesure 3.6).

Aujourd'hui, presque 20 ans plus tard, la Ville se questionne toujours quant au mode de gestion des boues, incluant leur valorisation. Le CREAT tient à rappeler que la MRC de la Vallée-de-l'Or « a profité du fait qu'elle devait se doter d'une plateforme de compostage pour les résidus alimentaires domestiques pour y ajouter une section pour les boues septiques. Une fois asséchées, les boues sont compostées et pourront servir à revitaliser le parc à résidus miniers d'Eldorado Gold Québec » (Radio-Canada, 2021). Une option qui est certainement à la portée de la Ville également.

Parmi les commentaires de suivi des actions du dernier PGMR, il est mentionné qu'en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude plus détaillée sur l'implantation d'une installation municipale de traitement des boues municipales et de fosses septiques a été déposé et que malheureusement, aucun soumissionnaire n'a déposé d'offre.

Recommandation 66

Poursuivre les efforts pour analyser les meilleures options de collecte et de traitement des boues de fosses septiques et des boues municipales évaluer la possibilité d'ajouter une section pour l'assèchement des boues septiques à la plate-forme de compostage de Multitech, sur le territoire de la Ville.

Le CREAT salue le contenu présenté à la section 6.4.1 qui documente les boues issues des stations d'épuration et offre un portrait précis et détaillé. Le CREAT salue également la Ville de Rouyn-Noranda d'avoir priorisé des relevés sanitaires des fosses septiques en bordure de plan d'eau, visitant ainsi 2230 installations. Outre le nombre d'installations visitées, il aurait été intéressant de connaître le nombre d'installations problématiques relevées dans le portrait présenté à la section 6.4.2.

Les boues étant des matières organiques en soi, il serait pertinent d'inclure les matières putrescibles issues de la collecte de la 3^e voie aux analyses de traitements potentiels sur le territoire ainsi que le bois et les résidus verts.

Recommandation 67

Dans une vision large des matières organiques, inclure les boues des fosses septiques, les boues municipales, mais également les matières putrescibles compostables et les résidus de bois dans les analyses de traitements potentiels.

Dans le portrait de la situation, la Ville mentionne avoir approché les entreprises qui effectuent la vidange pour obtenir des informations quant au nombre de vidanges effectuées, en vain. Elle souligne aussi ne pas disposer de mécanismes pour exercer un suivi des vidanges réalisées. L'adoption d'un règlement municipal pourrait permettre à la Ville d'exiger de coupler la prise d'information quant au type d'installation, au niveau de la fosse lors de la vidange, aux quantités vidangées, etc. La prise en charge des vidanges par la Ville de Rouyn-Noranda, envisagée dans les moyens de la mesure 3.5, permettrait cela. Si toutefois la formule d'exiger une preuve de vidange était retenue au lieu de la vidange municipalisée, celle-ci devrait inclure l'obligation de fournir ces informations.

Recommandation 68

Coupler la vidange des installations de fosses septiques avec la prise d'informations pour l'inventaire territorial des installations et du gisement (type d'installation, niveau lors de la vidange, quantité vidangée, conformité, etc.).

Recommandation 69

Accompagner les citoyens dont les fosses septiques seront désignées non conformes.

Mesure 4.1 - Caractérisation des matières résiduelles résidentielles et des ICI

Le CREAT se réjouit à nouveau de cette mesure (qui avait été proposée aussi en 2015, avec les mesures 4.5 et 4.8 du PGMR 2016-2020) et considère que les résultats pourront orienter des mesures adaptées avec un impact optimisé. Une certaine confusion émane des termes utilisés. Il est question de la caractérisation des ordures ménagères dans les moyens prévus, mais le taux de contamination des matières organiques et recyclables se trouve dans les résultats attendus et indicateurs de suivi. En outre, puisque cette mesure permettra de guider une foule d'autres actions, le CREAT est d'avis qu'elle devrait être devancée dans l'échéancier à 2025 et se faire en concomitance avec la mesure 1.2 qui souhaite dresser le portrait des matières résiduelles générées par les ICI, et inclure les matières générées par les ICI desservis par la collecte privée dans l'échantillonnage. Tel que mentionné à la mesure 3.4, une attention particulière devrait être portée pour les RDD lors de la caractérisation.

Recommandation 70

Devancer à 2025 la caractérisation prévue et effectuer celle-ci en synergie avec la mesure 1.2 qui vise à documenter les matières résiduelles générées par les ICI.

Dans la rubrique des résultats attendus et indicateurs de suivi, des ajouts pourraient être faits pour rendre compte de la portée que les résultats obtenus pourraient avoir, notamment pour le volet ICI. Ainsi, au-delà de cibler des communications, qui s'appliquent bien pour le secteur résidentiel, des mesures d'accompagnement et une liste de matières résiduelles susceptibles d'être intégrées à des synergies et des maillages en économie circulaire pourrait découler de cette caractérisation. Des mesures structurantes de réduction à la source devraient également être réfléchies en fonction des résultats obtenus.

Recommandation 71

Élargir la portée des résultats attendus pour inclure une liste de matières résiduelles au fort potentiel de maillage en économie circulaire et en synergies, ainsi qu'une liste de matières à cibler pour des efforts de réduction à la source.

Au niveau des collaborateurs, il sera important d'inclure les collaborateurs prévus à la mesure 1.2 pour que les résultats concernant les ICI découlent sur des actions. En outre, dans cette mesure, les actions d'inspection par la Patrouille verte sont incluses. Il n'est pas mentionné en revanche si la remise de billets de courtoisie pour des bacs fautifs, en vue d'une application éventuellement plus sévère du règlement municipal, sera maintenue (tel que proposé par la mesure 5.1 du PGMR 2016-2020).

Recommandation 72

Maintenir la distribution de billets de courtoisie pour les bacs fautifs pour sensibiliser à l'application future du règlement municipal sur le tri à la source.

Mesure 4.2 - Échanger avec les acteurs œuvrant ou concernés par la GMR

Le CREAT félicite la Ville de Rouyn-Noranda pour la tenue des ateliers de discussion dans le cadre de sa démarche de révision du PGMR et salue la mesure 4.2. Le CREAT encourage la Ville à poursuivre les démarches de concertation à l'échelle régionale avec les autres acteurs de la GMR en Abitibi-Témiscamingue.

Les MRC sur le territoire partagent des enjeux communs comme le transport des MR, la gestion des CRD, la gestion des boues et la valorisation (amendement organique ou énergétique) des différents types de composts issue des MO ou des boues de fosse septique. Chacune des MRC gagnerait à discuter de ces enjeux en groupe pour trouver des solutions communes. Les 5 MRC du territoire devraient considérer avec sérieux l'idée d'une régie intermunicipale, ou minimalement, une table de travail régionale en GMR pour traiter des enjeux communs aux 5 MRC et ainsi mutualiser les efforts et les investissements.

Recommandation 73

Créer une table de travail régionale en GMR, et envisager la création d'une régie intermunicipale.

Les questions du transport du recyclage vers des centres de tri hors région, des options d'élimination, mentionnées dans la section commentaires généraux en début de mémoire, pourraient être traitées régionalement. La recherche de débouchés pour les matières problématiques (telles que le bois, le gypse, les plastiques agricoles, etc.), mais aussi la question de la valorisation des boues pourrait gagner à être fait régionalement pour augmenter les volumes considérés des gisements et mettre en commun les montants d'investissement, et ainsi envisager des solutions qui autrement ne seraient pas rentables. Avec la réforme de la collecte sélective et les montants disponibles pour l'amélioration des centres de tri, la réflexion sur l'implantation d'un centre de tri régional pourrait être relancée.

Plusieurs mandats d'études et d'analyses pour différents aspects de la GMR sont donnés à des consultants externes pour leur expertise. Les questions des 5 MRC sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue se recoupent souvent beaucoup. Il serait donc pertinent dans plusieurs cas de partager les résultats des études passées réalisées et envisager de travailler à des mandats communs d'études, lorsqu'applicables, ou éviter de dédoubler les efforts et maximiser les montants investis pour ces études.

L'économie circulaire et le maillage en synergie devraient aussi se faire à l'échelle régionale. Le partage des ressources entre les MRC pourrait notamment permettre l'embauche d'une ressource spécialisée pour la région pour animer les ateliers de maillage et pour faciliter la mise en œuvre de l'économie circulaire, tel que mentionné précédemment.

D'autres exemples de mesures qui sont communes à plusieurs MRC existent, notamment en ISÉ, et il pourrait être intéressant de mutualiser les ressources pour certains messages transversaux, comme la lutte au gaspillage alimentaire.

Mesure 4.3 - Valorisation du compost produit à partir des matières collectées par la collecte des bacs bruns

La redistribution d'une partie du compost produit aux citoyens et à la Ville de Rouyn-Noranda est un bon moyen de récompenser les efforts de tri et favoriser l'adhésion à la 3^e voie. Le CREAT salue donc la mesure 4.3.

Recommandation 74

Ajouter dans les résultats attendus et indicateurs de suivi la qualité du compost produit ainsi qu'une estimation des montants épargnés par la Ville en substituant l'utilisation de terre et engrais par le compost dans les aménagements paysagers.

Mesure 4.4 - Assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

Le PGMR actuel représente un défi pour son suivi de mise en œuvre puisque les moyens proposés ne sont pas systématiquement couplés à des résultats attendus et indicateurs de suivis. À ce sujet, la Ville devrait ajouter « attendus » au libellé « Résultats et indicateurs de suivi » pour éviter la confusion. Une numérotation des moyens pourrait aussi contribuer à faciliter le suivi.

Recommandation 75

S'assurer que les moyens correspondent à des résultats attendus et indicateurs de suivi, et que ceux-ci soient le plus « SMART » possible, c'est-à-dire spécifique, mesurable, acceptable, réaliste (ou pertinent) et temporellement défini.

Le CREAT tient à rappeler une des recommandations issues de la Commission de consultation lors du dernier exercice du PGMR en 2015 : « pour assurer l'atteinte de tous les objectifs, il sera nécessaire de définir des indicateurs de suivi et de performance pour chaque mesure. Sans indicateurs, il est difficile d'évaluer l'amélioration des comportements en matière de gestion des matières résiduelles et l'efficacité des mesures proposées. ».

Même si cela peut être sujet à changement, il serait pertinent, particulièrement pour les mesures avec des gros montants prévus au budget (mesures 3.2 et 5.2 par exemple), de ventiler par poste budgétaire afin de mieux comprendre où iront ces investissements. Il n'est pas clair si les montants prévus incluent des montants liés à l'opérationnel de la GMR.

Comme souligné dans les commentaires généraux, le CREAT salue l'effort de la Ville de sonder la population sur la GMR en lien avec la présente consultation. Cependant, la participation des citoyens mais aussi des ICI plus en amont dans la préparation du PGMR pourrait être souhaitable afin que les priorités reflètent celles du milieu.

Mesure 5.1 - Révision de la tarification relative à la gestion des matières résiduelles

« L'idée sous-jacente de l'écofiscalité est d'appliquer la logique des principes de développement durable « pollueur-payeur », « internalisation des coûts » et « production et consommation responsables ». Il s'agit donc de dissuader les mauvaises pratiques, d'encourager les bonnes et de s'assurer que les coûts des biens permettent d'en contrôler les impacts par une fiscalité ou une tarification incitative ou punitive. Celle-ci devient donc un outil de responsabilisation, de dissuasion ou de récompense. » (BAPE, 2022).

Le CREAT est conscient que l'exercice de la révision de la tarification n'est pas simple. Il faut trouver le juste milieu entre le fait de faire payer l'utilisateur et de moduler en fonction du principe pollueur-payeur, d'avoir des tarifications incitatives à la réduction à la source ainsi qu'à la récupération tout en assurant une accessibilité des services et en ne pénalisant pas des populations vulnérables.

Il est nécessaire de maintenir la différence de tarif entre l'élimination, la récupération et le compostage, avec un prix plus élevé pour l'élimination. De plus, tel que mentionné plus haut, le CREAT salue aussi la différence de tarification pour les matières CRD triées et non triées, à l'écocentre ainsi qu'à la plateforme de valorisation CRD de l'entreprise Multitech. Tel que mentionné à la mesure 3.4, il serait important de maintenir la gratuité d'une certaine quantité de matières à l'écocentre pour les citoyens. Une approche mixte de taxation de base qui s'applique à tous, et de tarification à la visite lorsque les quantités gratuites sont dépassées, serait une façon à la fois de maintenir l'accessibilité et d'encourager la réduction.

Un des éléments qui est ressorti du projet Centre-ville uni contre les déchets est l'énorme disparité entre les ICI qui sont desservis par la collecte municipale et ceux desservis par la collecte privée quant aux frais encourus pour la GMR (CREAT, 2017). Même s'il peut être difficile d'appliquer cela dans des secteurs mixtes, comme au centre-ville, une tarification différente pour le résidentiel et les ICI serait souhaitable afin que les dépenses GMR fassent partie des postes budgétaires à considérer par les ICI, et donc fassent l'objet de mesures de réduction. Il sera important, bien entendu, qu'une plus basse tarification soit appliquée à la collecte des matières recyclables et organiques par rapport à l'élimination pour encourager ces voies et augmenter le faible taux de récupération chez les ICI. Enfin, puisque la Ville est responsable des baux d'abris sommaires et de villégiature sur son territoire, elle pourrait songer à ajouter une « taxe GMR » pour couvrir les frais encourus par les conteneurs disposés pour cibler cette clientèle.

Recommandation 76

Évaluer la faisabilité d'une tarification différente pour le secteur résidentiel, saisonnier et les ICI desservis par la collecte municipale.

L'intention de la Ville de mailler la révision de la tarification avec la révision de la collecte (mesure 5.2) est prometteuse pour l'implantation d'un système de tarification incitative (voir commentaires ci-dessous).

En ce qui a trait à l'échéancier, le CREAT croit que cette révision pourrait se faire après que la caractérisation (mesure 4.1) ait été réalisée afin de pouvoir s'ajuster avec les résultats obtenus.

Mesure 5.2 - Réviser les modalités de collecte des déchets en vue de réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement

Le CREAT félicite la Ville pour la modification réglementaire de 2018 diminuant le nombre de bacs par propriété et croit qu'elle aurait même pu descendre à 1 bac d'ordures et 2 de recyclage pour 1 logement. Le CREAT suivra avec attention la modification réglementaire prévue dans le cadre de cette mesure et qui devrait diminuer encore plus le nombre de bacs roulants permit pour la collecte des déchets une fois l'implantation de la 3^e voie complétée. En lien avec la mesure 5.1, tout bac supplémentaire devrait être tarifé à gros prix.

Recommandation 77

Appliquer une tarification dissuasive pour tout bac supplémentaire à ceux prévus par le règlement.

En outre, le CREAT salue la baisse de fréquence de collecte de déchets souhaitée par la Ville de Rouyn-Noranda, et cette diminution pourrait être encore plus marquée en hiver, où les problèmes d'odeur sont moins importants. Il serait intéressant d'encourager les citoyens à diminuer volontairement la fréquence avec laquelle ils placent leurs bacs au chemin si leurs bacs ne sont pas pleins. Chaque arrêt en moins par le camion de collecte permet une diminution des GES émis. Une campagne d'ISÉ pourrait miser là-dessus. En outre, la Ville envisage le recours à un système de transpondeurs RFID qui permettrait de documenter quelles résidences utilisent les levées à chaque collecte. Une ristourne pourrait être prévue pour les ménages qui diminuent volontairement leur nombre de levées.

Les transpondeurs RFID ont le potentiel de documenter aussi le poids des matières résiduelles collectées par bac si un système de balance est adjoint aux camions de collecte. Ces informations pourraient également servir à la révision de la tarification. Un tarif plus élevé pour les plus gros générateurs pourrait être appliqué. Un autre moyen serait une tarification de base plus élevée, avec un système de ristourne pour les plus petits générateurs. Il sera important de réfléchir à une façon de prendre en compte le nombre de personnes par logement pour ne pas pénaliser les familles nombreuses ou avantager trop fortement les personnes seules.

Recommandation 78

Évaluer la possibilité de mise en service d'un système de suivi du poids à la collecte intelligente avec RFID et élaborer une tarification en conséquence.

Mesure 5.3 - Favoriser la gestion environnementale des résidus de CRD

Le secteur CRD est un autre secteur qui représente de gros volumes de matières résiduelles et qui présente de nombreux défis. Le CREAT a confiance que les moyens de mise en œuvre listés avec la mesure 5.3 permettront d'améliorer le bilan.

Le CREAT s'interroge quant à deux moyens spécifiques, soit « Évaluer les modalités techniques et financières de certifier l'écocentre en tant que centre de tri de CRD » et « Soutenir le centre de valorisation des CRD (Multitech Environnement) dans une démarche de reconnaissance de centre de tri des CRD de RECYC-QUÉBEC ». Pour l'instant, d'après le mémoire déposé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT, 2021), la région n'a aucune entité admissible pour les subventions pour devenir centre de tri CRD. La région ne devrait-elle pas unir ses efforts pour avoir au moins un seul centre de tri CRD sur le territoire ?

Parmi les actions envisagées par le gouvernement provincial pour améliorer la GMR pour le secteur CRD, il y a le fait d'exiger que transigent tous les résidus CRD vers des centres de tri reconnus par RECYC-QUEBEC. Le CREAT craint que faute d'avoir un centre de tri CRD reconnu en région avant l'application d'une telle réglementation, le transport hors région soit nécessaire. Il faudra donc être proactif dans le dossier.

Recommandation 79

En partenariat avec les autres MRC du territoire, voir à la reconnaissance d'au moins un centre de tri CRD en Abitibi-Témiscamingue.

Le réemploi de certains CRD est possible si des mesures en amont sont prises (déconstruction), si une manutention dédiée est appliquée et si un système est mis en place pour que des utilisateurs puissent accéder à ces matières (voir la recommandation 38). Pour ce faire, des mesures d'ISÉ doivent encourager la déconstruction. Des incitatifs financiers pourraient s'appliquer spécifiquement à un tri qui permet le réemploi qui s'ajouterait au tarif incitatif au tri pour la valorisation versus l'élimination.

Recommandation 80

En plus du tri en vue du recyclage ou de la valorisation, des mesures devraient viser à favoriser le réemploi de résidus CRD.

L'action 25 du PGMR 2004, qui devait être mise en œuvre en 2007, propose la mise en place d'une réglementation interdisant à l'ensemble de la population d'envoyer leurs résidus de construction et rénovation (C & R) à l'enfouissement. Cette action, qui obligeait la récupération des résidus CRD pour des travaux nécessitant un permis était reportée à la mesure 5.5 du PGMR 2016-2020. Bien que la Ville souligne la difficulté à appliquer une telle réglementation en raison des manques de débouchés pour les CRD, il serait intéressant de conserver cette idée de réglementation.

Le CREAT salue les mesures d'ISÉ transmises avec les permis municipaux. Il serait intéressant d'exiger qu'un PGMR soit fourni pour les projets qui dépassent une certaine envergure. En outre, pour tous les contrats municipaux, un PGMR devrait être exigé. La Ville de Vancouver a mis en place un système de montant consigné lors de l'octroi d'un permis, qui est ensuite remis en totalité ou en partie en fonction de la performance de la GMR sur le chantier.

Recommandation 81

Évaluer la possibilité d'exiger des bilans de GMR pour les chantiers d'envergure et pour tous les contrats municipaux.

Malheureusement, dans le dossier des CRD, le manque de débouchés est un sérieux frein pour limiter leur élimination. Tel que mentionné dans la section élimination, certains de ces matériaux pourraient être utilisés comme matériaux de recouvrement alternatif. En outre, afin d'encourager la filière du recyclage, tel que suggéré à la mesure 2.3 sur l'exemplarité, la Ville pourrait exiger un certain contenu recyclé dans les matériaux utilisés pour ses contrats, notamment pour l'inclusion de bardeaux d'asphalte dans les enrobés bitumineux utilisés pour les routes municipales.

7. Conclusion

Le CREAT accueille le PGMR 2023-2029 relativement favorablement. La Ville possède des orientations adéquates pour améliorer significativement la GMR sur son territoire. Le CREAT considère que ce projet constitue une première base solide, mais que des bonifications importantes doivent y être apportés. Le CREAT est conscient qu'il propose de nombreux ajouts et qu'il sera difficile de tout intégrer en raison des contraintes budgétaires et de ressources humaines. Plusieurs des mesures proposées sont réalistes et l'ensemble des commentaires et questionnements permettront d'alimenter les réflexions de la Ville.

En se basant sur les 16 principes du développement durable et ceux de la hiérarchisation des 3RV ainsi qu'à la lumière des commentaires soulevés, les possibilités d'optimiser ce plan sont nombreuses et les 81 recommandations émises par le CREAT devraient permettre à la Ville d'établir des mesures mieux ciblées et plus appropriées aux besoins du territoire, ajouter des cibles spécifiques en lien avec les indicateurs afin d'atteindre les objectifs fixés.

C'est avec grand intérêt que le CREAT demeurera à l'affût des suites des consultations publiques et c'est avec plaisir qu'il collaborera sur certains dossiers en GMR afin de poursuivre une de nos missions communes, soit l'amélioration de la GMR.

8. Bibliographie

(En complément des documents énumérés à la page 6 du présent document)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes - Rapport d'enquête et d'audience publique - Rapport 364.

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT), (2021). Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de la Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), (2017). Un centre-ville uni contre les déchets : Rapport d'étude. 35 pages.

Coop Fa. Page Web Écololab - https://coopfa.com/ecole/carbonescolere_ecolab/ - Consulté en novembre 2022.

Le Devoir (2022) Lac-Saint-Jean: bienvenue à la quincaillerie circulaire ! Un texte de Guillaume Roy. Publié le 24 septembre 2022. <https://www.ledevoir.com/environnement/757971/lac-saint-jean-bienvenue-a-la-quincaillerie-circulaire> - Consulté en novembre 2022.

Radio-Canada (2021) Boues septiques : la MRC Abitibi face à une hausse des tarifs de 84 %. Un texte de Martin Guidon. Publié le 11 juin 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1800900/mrc-abitibi-hausse-cout-boues-septiques> - Consulté en novembre 2022.

Ré-Utiles. Site Web - <https://reutiles.com/> - Consulté en novembre 2022.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), (2021). Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur la gestion des résidus ultimes.